



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Cahier de la  
**MISEN**

n°24 - septembre 2023

## LA QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX NATURELS DANS LE FINISTÈRE EN 2022

*avec la participation du Conseil  
Départemental du Finistère*

Préface du Préfet	page 3
Etat des eaux superficielles et souterraines	page 4
Carte de l'État écologique DCE 2019 des eaux de surface continentales.....	page 4
Directive-Cadre sur l'Eau.....	page 5
Eaux douces	page 7
Qualité des eaux douces superficielles	
Les Nitrates.....	pages 8-9
Les Pesticides.....	pages 10-11
Indice Poisson Rivière.....	pages 12-13
Gestion quantitative	
Sécheresse 2022.....	page 14
Gestion de l'alimentation en eau potable.....	page 15
Sécurisation de l'alimentation en eau potable.....	pages 16-17
Eaux Destinées à la Consommation Humaine	
Les nitrates dans les eaux brutes.....	pages 18-19
Les pesticides dans les eaux brutes.....	pages 20-21
Assainissement	page 22
Assainissement collectif.....	pages 23-25
Assainissement non-collectif.....	pages 26-27
Mer et littoral	page 28
État écologique DCE 2019 des eaux côtières et estuariennes.....	page 29
Bassins Versants Algues Vertes.....	pages 30-31
Classement sanitaire des zones conchylicoles.....	pages 32-33
La qualité sanitaires des estuaires et des gisements de coquillages.....	pages 34-35
Les eaux de baignade en mer.....	pages 36-38
Biodiversité	page 39
Les réservoirs de biodiversité	
Les aires marines protégées.....	pages 40-41
Les sites naturels protégés à terre et les trames écologiques.....	pages 42-43
La continuité écologique des cours d'eau.....	pages 44-45
Espèces protégées	
Le loup.....	pages 46-47
Le choucas des Tours.....	page 48
Le gravelot à collier interrompu.....	page 49
Espèces susceptibles d'occasionner des dégats (ESOD).....	pages 50-51
Forêt/Incendies.....	pages 52-53
Les contrôles	page 54
Les contrôles 2022 des polices de l'environnement dans le Finistère.....	page 55
Le Comité de Lutte Contre la Délinquance Environnementale (COLDEN).....	page 56
Glossaire	page 57



Ce nouveau numéro du cahier de la MISEN du Finistère est un témoignage supplémentaire de la part croissante des enjeux liés à la ressource en eau et à la biodiversité dans l'action de l'État.

Les deux dernières années ont ainsi été marquées notamment par le 3ème Plan de Lutte contre les Algues Vertes et un travail autour de plans d'action renforcés pour restaurer la qualité des eaux de baignade et des zones conchylicoles.

Sur le front des nitrates, la tendance est à nouveau à la baisse du taux depuis 2021.

C'est une bonne nouvelle qui invite à poursuivre les efforts !

Ainsi, la recherche continue des meilleures pratiques agronomiques et la politique de contrôle adaptée doivent permettre d'approcher à moyen terme les 25 mg/l sur le département.

Dans ce cadre, la priorité d'action est axée sur les 5 bassins versants du Finistère nord où les concentrations demeurent supérieures à 50 mg/l.

Les arrêtés préfectoraux définissant des zones soumises à contraintes environnementales dans les bassins versants algues vertes devraient également contribuer à l'atteinte de l'objectif.

Sur le plan sanitaire, j'ai donné la priorité à la restauration de la qualité des eaux de baignade et des zones conchylicoles dans les secteurs dégradés. Ainsi je prendrai des arrêtés de zones à enjeu sanitaire (ZAES) encadrant des plans d'action ambitieux pour une mise en conformité de l'assainissement collectif et non collectif, des exploitations agricoles et de leurs pratiques et de la gestion des eaux pluviales.

C'est dans ce cadre que j'ai demandé qu'une partie significative des crédits de la D.E.T.R soient attribués en 2023 à des projets de mise aux normes de l'assainissement (réseaux, stations...). Le plan de résilience de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne vient également appuyer ces démarches territorialisées.

Concernant la problématique des produits phytosanitaires, le travail doit se poursuivre, en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les futurs plans de gestion de la sécurité sanitaires des eaux (PGSSE) constituent les outils adaptés, à la condition de l'engagement de chacun à trouver progressivement des solutions alternatives.

Par ailleurs, ce cahier de la MISEN reflète l'importance croissante des enjeux de préservation de la biodiversité, de plus en plus prégnants dans nos politiques publiques. Il est de notre responsabilité collective de porter des projets qui permettent de répondre à la fois aux attentes sociales et économiques de nos concitoyens et au besoin impérieux de protéger les habitats naturels, la faune et la flore sauvages. Les deux, loin d'être incompatibles, sont complémentaires.

Enfin, l'autorité de l'État s'affirme plus fermement pour mettre fin à certaines dérives et réparer ce qui a été altéré, avec la création en 2022 du comité de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) dont l'objectif est une meilleure coordination des services de l'État en matière judiciaire.

Alors que l'action semble se concentrer uniquement sur des situations immédiates, ce cahier illustre la complexité des problèmes à résoudre. Il est donc essentiel que tous les acteurs du territoire travaillent ensemble et à long terme pour améliorer la qualité de l'eau.

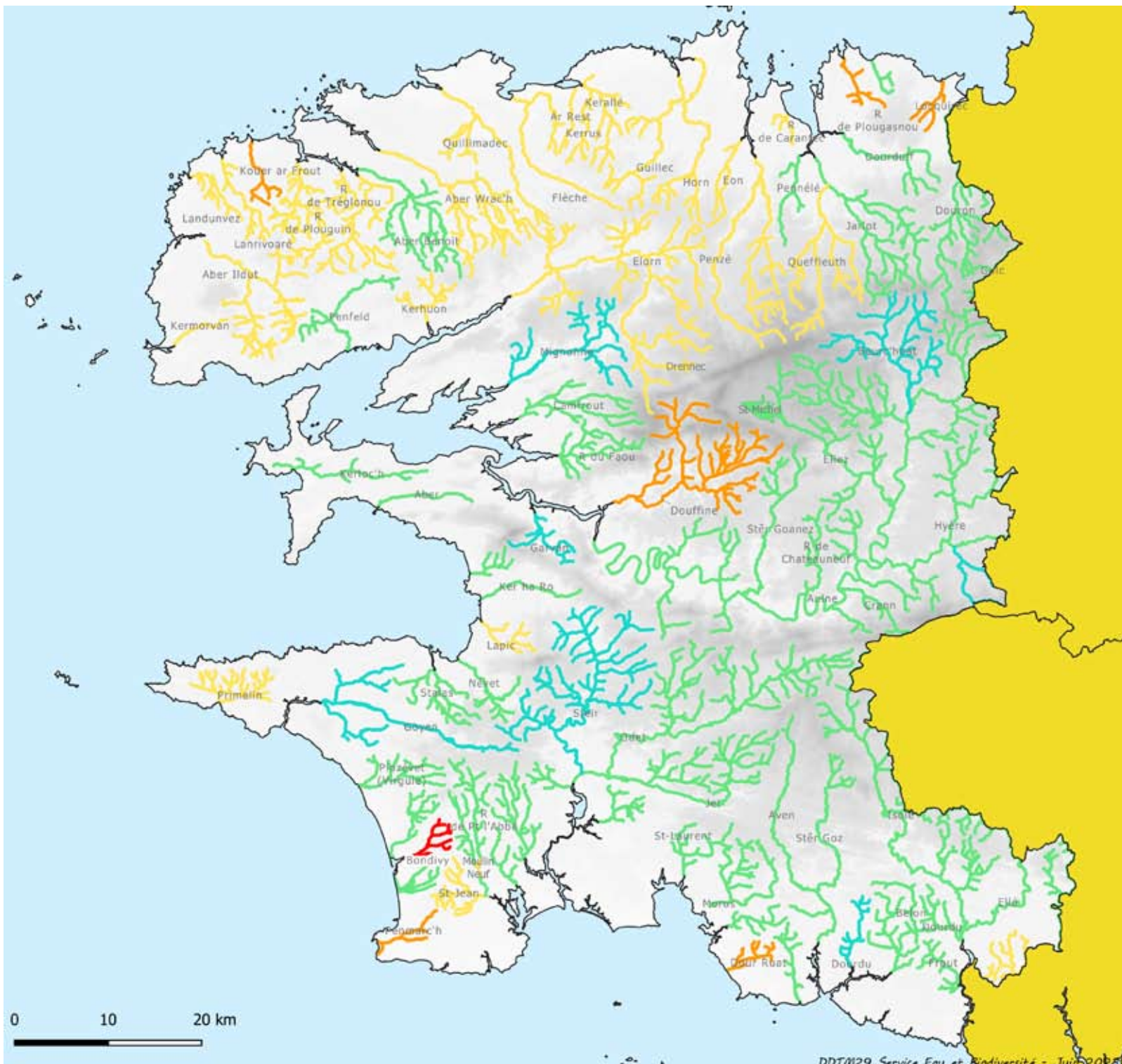
Forts des succès relevés, restons déterminés à poursuivre les efforts entrepris !

Le préfet du Finistère



Alain ESPINASSE

# Etat écologique DCE 2019 des eaux de surface continentales





# Etat des eaux superficielles et souterraines

## Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)

Adoptée en 2000, la DCE a pour objectif la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Au titre de son article 4.4, l'atteinte du bon état de certaines masses d'eau a été repoussée de 2015, à 2021 ou 2027, sous certaines conditions. De multiples programmes de surveillance de l'état des eaux ont été mis en place. Ces programmes sont ainsi mis en oeuvre dans chaque bassin hydrographique français depuis 2007.

**Les masses d'eau du Finistère** ■ La DCE définit une approche géographique, en délimitant des masses d'eau. Il s'agit de découper les cours d'eau, eaux côtières et eaux souterraines en zones homogènes du point de vue du fonctionnement de l'écosystème et des activités humaines. Celles-ci sont :

- **Contininentales** : masses d'eau de **surface** (cours d'eau, plans d'eau) et masses d'eau **souterraines** (liées à la géologie et à la topographie).
- **Littorales** : masses d'eaux **côtières** ou **estuariennes**.

En Finistère, le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) recense 142 masses d'eau, comme le montre le tableau suivant :

	Type de masses d'eau	Nbre de masses d'eau concernant uniquement le Finistère	Nbre de masses d'eau s'étendant dans les départements voisins	Total
Masses d'eau continentales	Cours d'eau	85	15	100
	Plans d'eau	3	0	3
	Eaux souterraines	7	4	11
Masses d'eau Littorales <i>(cf. carte p29)</i>	Estuaires	12	1	13
	Eaux côtières	11	4	15

**Objectif DCE : le bon état des eaux** ■ Au niveau européen, la DCE du 23 octobre 2000 fixe 4 objectifs majeurs aux États membres et à l'ensemble des collectivités :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau souterraines ou superficielles,
- l'atteinte du "bon état écologique" des milieux aquatiques en 2015 (avec des reports possibles jusqu'en 2027 pour les milieux les plus dégradés),
- la réduction ou la suppression des rejets polluants chimiques dans les eaux superficielles ou souterraines,
- le respect des autres directives européennes concernant l'eau.

64 % des masses d'eau<sup>1</sup> et 68% des masses d'eau "cours d'eau" du département sont en bon état DCE, témoignant de la bonne qualité des rivières finistériennes par rapport à la situation des autres cours d'eau bretons ou nationaux.

**Etat écologique des eaux superficielles** ■ La DCE introduit une approche globale des problématiques de l'eau avec la notion de "bon état" d'une masse d'eau. Pour un cours d'eau, cet état s'établit en synthétisant différents paramètres, tels que :

- la qualité biologique (présence ou absence de certaines espèces animales ou végétales),
- les données physico-chimiques de l'eau (nitrates, phosphates, pesticides...),
- les caractéristiques physiques des rivières (qualité des berges, des lits mineurs et majeurs).

Le carbone organique dissous, les nitrates, le phosphore total et l'hydromorphologie des cours d'eau constituent les principaux facteurs déclassants des cours d'eau du département. La carte ci-contre présente l'état écologique des cours d'eau et plans d'eau, validé dans l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne.

<sup>1</sup>Toutes masses d'eau confondues (masses d'eau de surface continentales et littorales et masses d'eau souterraines)



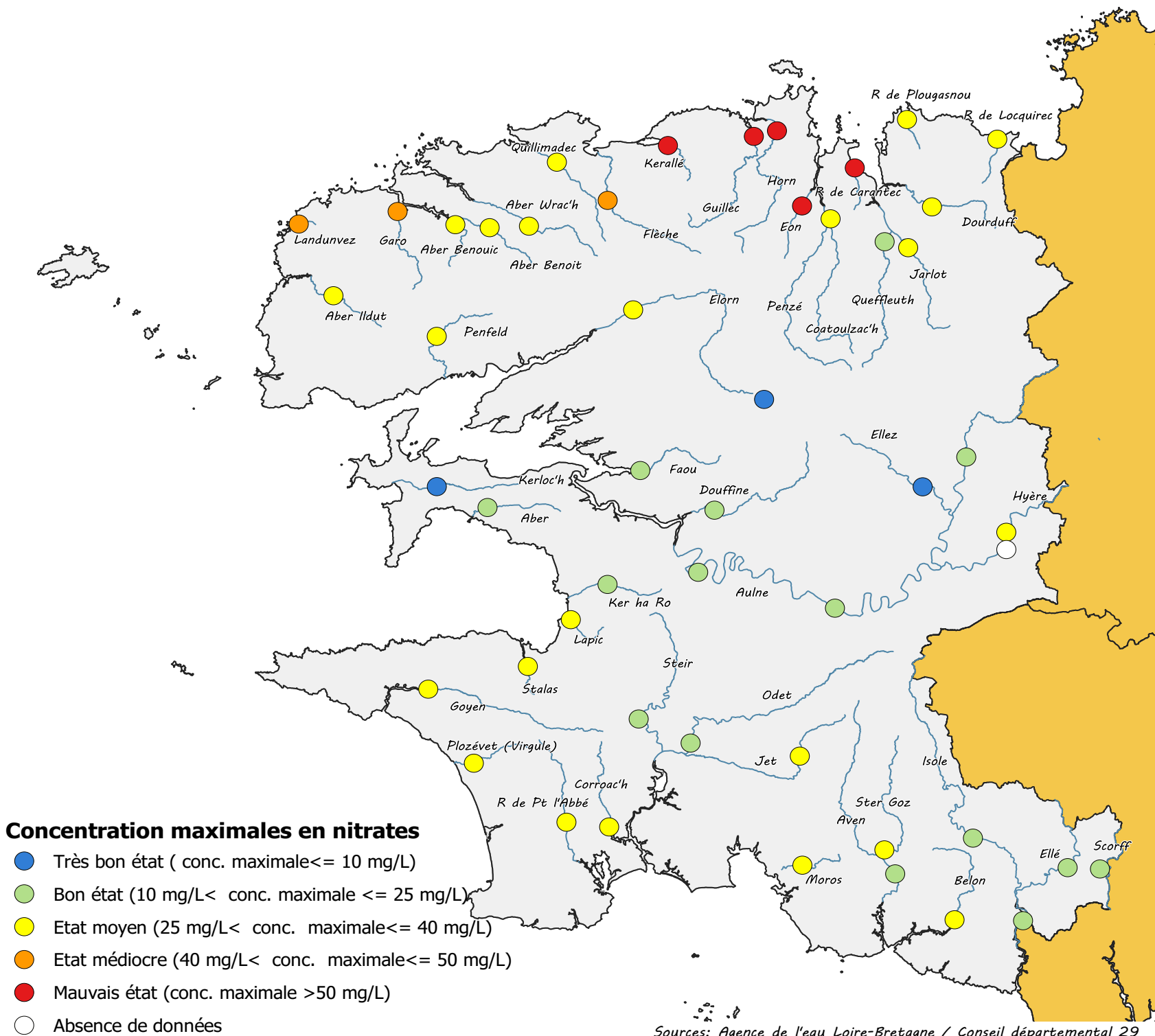




# Eaux douces



Les concentrations maximales en nitrates dans les eaux superficielles en 2022 exprimées en percentile 90





# Qualité des eaux douces superficielles

## Les nitrates

Les nitrates dans les eaux sont en grande partie d'origine agricole, liés à l'épandage de doses trop importantes d'azote organique (fumiers, lisiers) et d'engrais minéraux par rapport aux besoins des cultures. Une concentration trop importante de nitrates dans les eaux peut modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques et conduire à des phénomènes d'eutrophisation. Afin d'évaluer l'état des masses d'eau du Finistère, un bilan-qualité de leur eau est effectué grâce à 250 stations de mesure financées par l'État, l'Agence de l'Eau et les collectivités publiques dont le Conseil Départemental du Finistère.

**Répartition des stations en classe de qualité** ■ Les cours d'eau sont classés dans 4 classes d'état, en fonction des concentrations mesurées en nitrates :

- Très bon état (conc.  $\leq 10$  mg/l)
- Bon état ( $10\text{mg/l} < \text{conc.} \leq 25$  mg/l)
- État moyen ( $25 < \text{conc.} \leq 40$  mg/l)
- État médiocre ( $40 < \text{conc.} \leq 50$  mg/l)
- Mauvais état (conc.  $> 50$  mg/l)

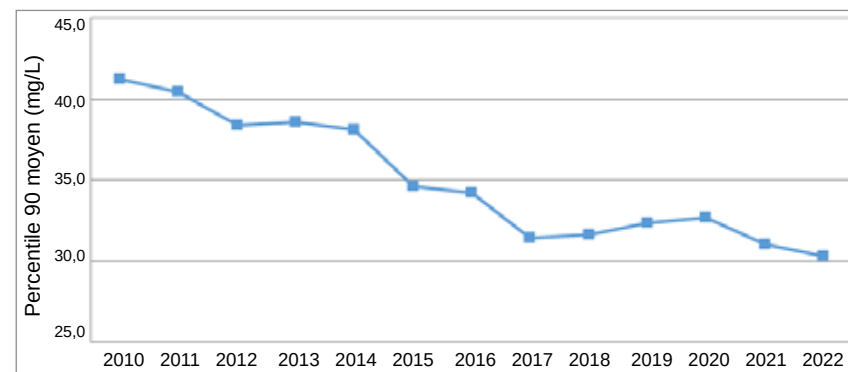
La carte ci-contre et le graphique ci-après présentent les concentrations en nitrates mesurées sur une sélection de stations situées à l'exutoire des principaux cours d'eau finistériens. La valeur de concentration retenue pour une station correspond au percentile 90 : 90% des concentrations en nitrates, mesurées une fois par mois en 2022, se situent en-dessous de cette valeur.

Depuis 2017, 90% des stations affichent une concentration maximale inférieure à 50 mg/l.

**Concentration moyenne en percentile 90 en nitrates dans le Finistère** ■ Depuis 2010, la tendance générale est à la baisse des concentrations de nitrates dans le Finistère. En 12 ans, la moyenne des concentrations en nitrates a chuté de 12 mg/L, pour atteindre 30 mg/L en moyenne en 2022. Ces résultats ont notamment été le fruit de la prise de conscience et des efforts menés par les agriculteurs dans le cadre des politiques publiques incitatives et réglementaires menées depuis plus de 20 ans.

De 2017 à 2020, les concentrations se maintenaient autour d'un palier supérieur à 30 mg/L. Ces deux dernières années, la tendance est à nouveau à la baisse, ce qui est positif pour espérer réduire les phénomènes d'eutrophisation.

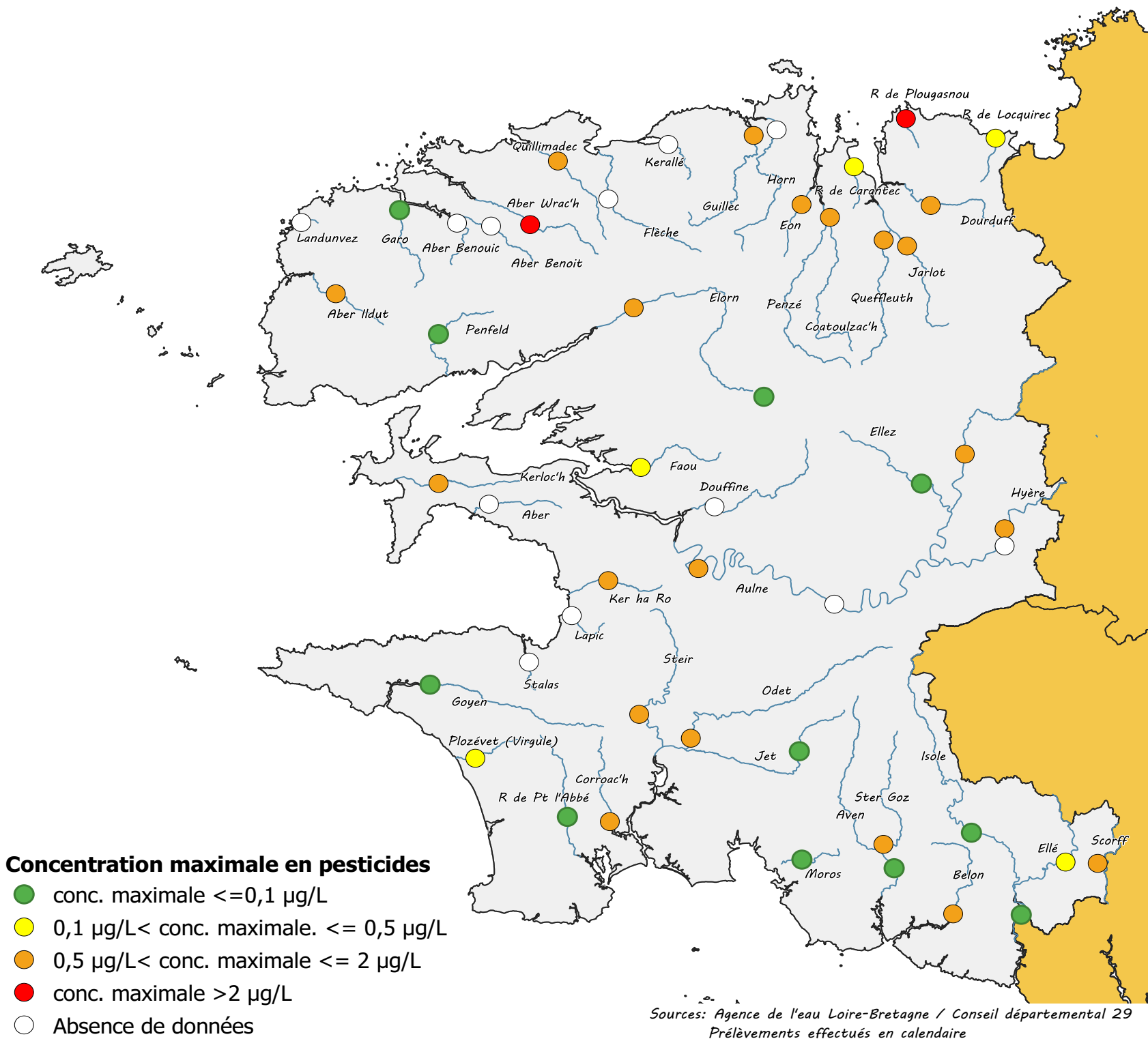
Évolution de la concentration moyenne (percentile 90) en nitrates des cours d'eau du Finistère



Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Conseil Départemental 29



# Les concentrations maximales en pesticides dans les eaux superficielles en 2022





# Les pesticides

Les pesticides sont des composés chimiques contenant des propriétés toxicologiques. Ils sont majoritairement utilisés par les agriculteurs afin de lutter contre les insectes (*insecticides*), les champignons (*fongicides*) et les herbes indésirables (*herbicides*). Une partie de ces pesticides est dispersée dans l'atmosphère et va retomber lors des précipitations sur les cours d'eau et les sols. Ils constituent une pollution diffuse qui contamine une bonne partie des eaux continentales, nuisent à la bonne qualité biologique des écosystèmes aquatiques et peuvent poser des problèmes pour le respect des normes de la production d'eau potable.

## Répartition des concentrations en pesticides

Les concentrations en pesticides ici représentées correspondent aux valeurs maximales mesurées en 2022 sur 44 stations de suivi de la qualité de l'eau gérées par l'État, l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental du Finistère.

Certains pesticides étant particulièrement solubles dans l'eau, leur concentration dans un cours d'eau peut varier fortement à la suite d'un épisode pluvieux. Ces pics de contamination ne se retrouvent pas forcément dans les données présentées. Les 5 substances les plus fréquemment détectées dans les cours d'eau sont des herbicides : le glyphosate et l'AMPA (son produit de dégradation), le métolachlore, le métazachlore, l'alachlore et l'acétochlore.

La carte ci-contre montre qu'à l'image de la France, la quasi-totalité des rivières finistériennes est contaminée. Le sud du département semble moins touché que le nord où la prédominance de productions légumières, consommatrices en pesticides, dégrade la qualité des cours d'eau.

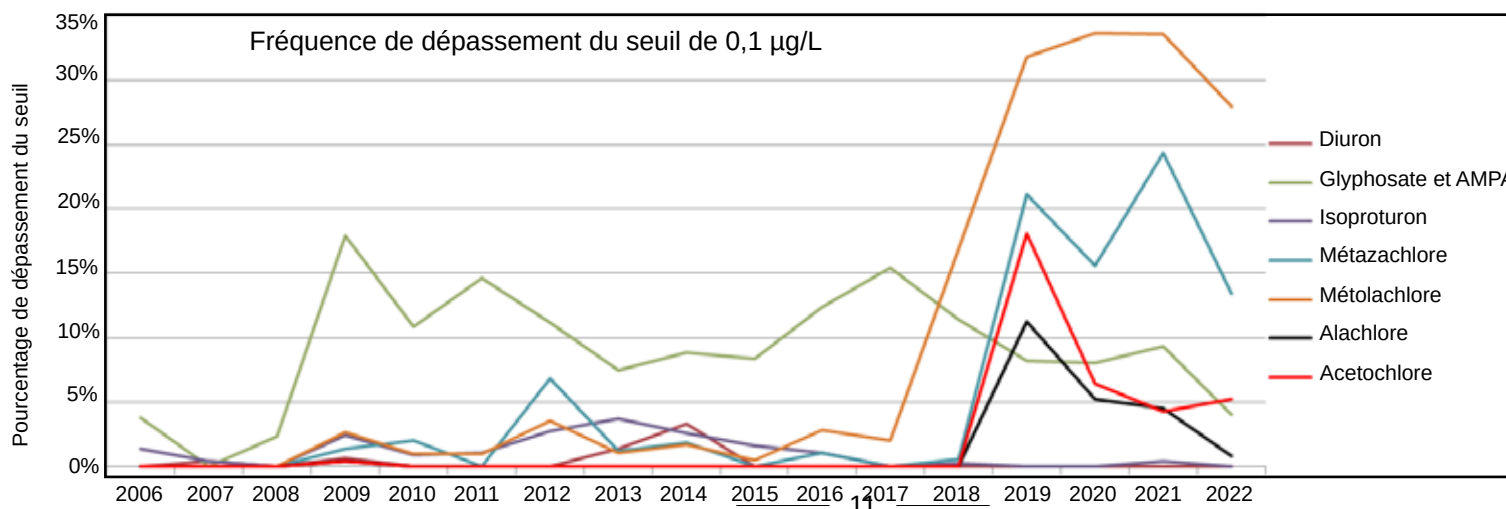
## Dépassement du seuil de 0,1 µg/L dans les eaux superficielles

Le graphique ci-dessous montre, pour les 7 molécules les plus courantes (substances actives et leurs métabolites), avec quelles fréquences les analyses révèlent des taux supérieurs à 0,1 µg/L.

Une courbe en baisse ne démontre pas nécessairement une baisse de la présence des pesticides dans les rivières : le nombre d'analyses a beaucoup augmenté et l'impact en pourcentage d'une mauvaise analyse est donc moindre.

Les résultats 2022 en décroissance par rapport aux années précédentes doivent être reliés à la faible pluviométrie du printemps et de l'été 2022 qui a limité le transfert des pesticides aux cours d'eau.

Toutefois, ces résultats révèlent la détection régulière à des concentrations supérieures à 0,1 µg/L du métolachlore, du métazachlore et du glyphosate (et son produit de dégradation l'AMPA), 3 molécules utilisées pour le désherbage du maïs ou des cultures légumières. De la même manière, on note toujours la présence des molécules d'herbicidesalachlore et acétochlore apparues depuis 2018. À l'inverse, l'isoproturon n'est pratiquement plus détecté suite à son retrait de commercialisation en 2017.

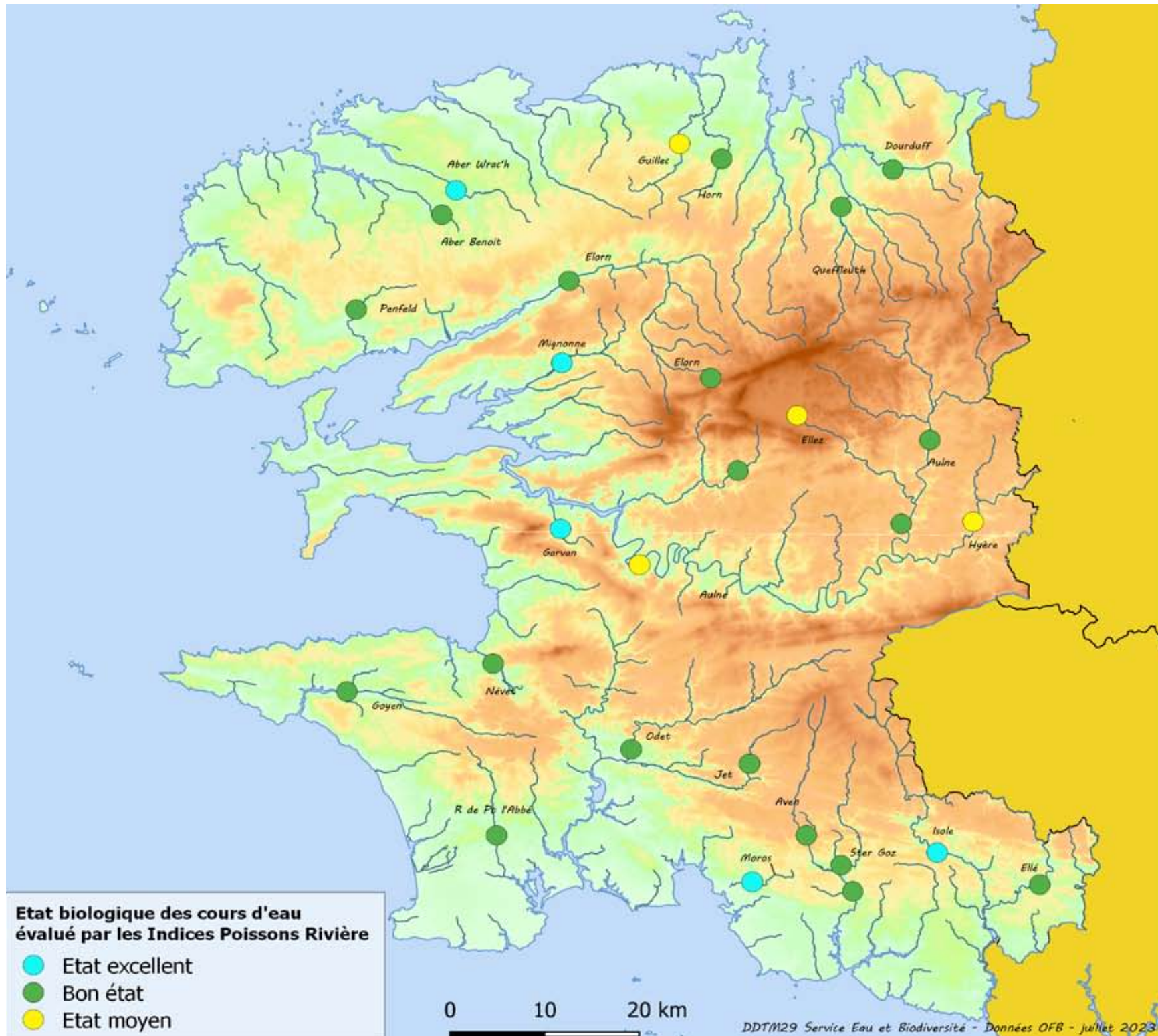


Sources :  
Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Conseil Départemental 29



# Etat des peuplements piscicoles 2021-2022



# L'indice Poisson Rivière

La Directive-Cadre sur l'Eau de 2000 a mis en avant l'importance des indicateurs biologiques dans l'évaluation de la qualité des milieux aquatiques. Le poisson est représentatif des conditions écologiques de ces milieux. En effet, lors de conditions peu favorables, les peuplements de poissons résistent et il n'y a pas de grand changement immédiat. Cependant, si les conditions environnementales se propagent dans le temps, le peuplement de poissons va changer. Certaines espèces vont disparaître et un nouvel équilibre va se créer.

**L'indice Poisson Rivière** ■ L'Indice Poisson Rivière (IPR) consiste à mesurer l'écart entre le peuplement observé à partir d'un échantillonnage par pêche électrique et un peuplement théorique en situation de référence. Cette situation de référence correspond à une situation pas ou très peu modifiée par l'homme.

Cet indice a pour but de démontrer le niveau d'altération des peuplements de poissons en se basant sur différentes caractéristiques des peuplements qui vont être sensibles aux perturbations anthropiques.

Ces caractéristiques, également appelés métriques, rendent compte de la structure trophique, de la composition taxonomique et de l'abondance des espèces. Afin d'obtenir cet indice, 7 métriques sont à prendre en compte. La valeur de l'IPR est la somme de ces scores obtenus sur chacune de ces 7 métriques.

La valeur de l'IPR est de 0 lorsque le peuplement évalué est en tous points conforme au peuplement attendu en situation de référence. Elle augmente lorsque les caractéristiques du peuplement échantillonné s'éloignent de celles du peuplement de référence.

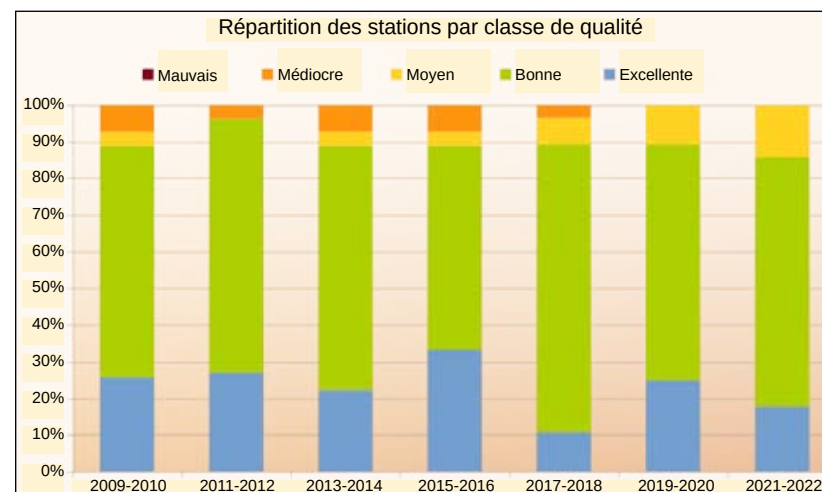
L'IPR dépasse rarement la valeur de 150 dans les zones les plus altérées, même s'il peut varier potentiellement de 0 à l'infini.

**Les Résultats** ■ Le recueil des données se fait sur deux années consécutives. Les données 2021-2022 sont complètes sur les 28 stations du réseau.

L'indice poisson rivière ne varie pas énormément depuis 2007, les cours d'eau du département restent globalement en bon état. On notera qu'il n'y a aucun cours d'eau en état médiocre sur la période 2021-2022.

La carte ci-contre montre les stations du réseau de suivi des IPR.

- 5 stations ont un indice en excellent état (contre 7 en 2019-2020) : l'Abervrac'h à Lanarvily, le Garvan à Dinéault, l'Isole à St-Thurien, la Mignonne à St-Urbain et le Moros à Melgven.
- 4 stations sont en état moyen (3 en 2019-2020) : le Guillet à Trézilidé, l'Ellez à Brennilis, l'Aulne à Châteaulin et l'Hyère à Carhaix-Plouguer. L'état moyen de l'Aulne aval s'explique par la canalisation de cette rivière au XIX<sup>ème</sup> siècle, qui lui a fait perdre son caractère naturel.



Source : Office Français de la Biodiversité 2022



# Gestion quantitative

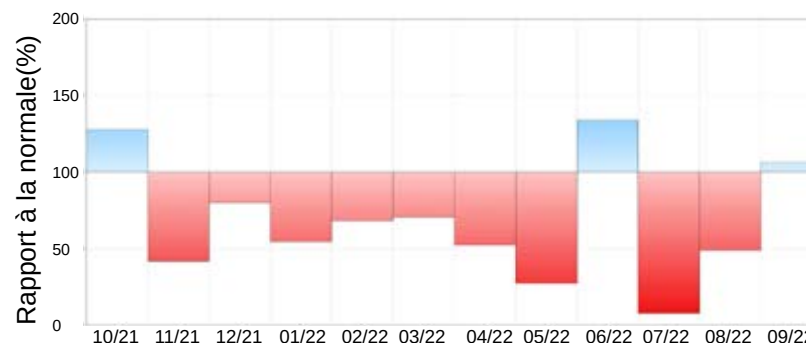
## Sécheresse 2022

Le Finistère, comme l'ensemble du territoire, a connu une période de sécheresse intense et prolongée en 2022. Les débits de cours d'eau et les niveaux de nappes ont été historiquement faibles. L'année hydrologique 2021/2022 a été largement déficitaire. Afin d'éviter les pénuries d'eau potable, la dégradation de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau, des restrictions d'usage ont été appliquées par arrêtés préfectoraux.

### Déficit pluviométrique

Le mois de juillet 2022, historiquement sec, a placé l'année hydrologique 2022-2023 au 3<sup>ème</sup> rang des saisons hydrologiques les plus sèches derrière 1975-1976 et 1988-1989.

La saison agricole 2022 (cumul pluviométrique de mars à octobre) est la plus sèche depuis 1959.



Source : Météo France - Données du 14/10/22

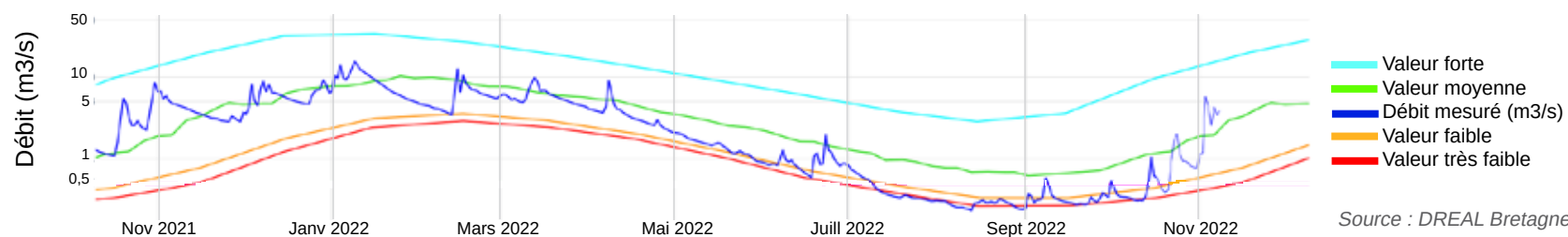
### Débits d'étiages de quelques cours d'eau

	Débits journalier le plus faible (l/s)	Débit moyen mensuel minimum en 2022 (l/s)	Période de retour
Odet	229 l/s (13 août)	280 l/s (août)	20 ans
Isole	210 l/s (31 août)	360 l/s (août)	20 ans
Aber Wrach	260 l/s (22 sept)	280 l/s (août)	10 ans
Jarlot	110 l/s (21 sept)	130 l/s (sept)	10 ans
Goyen	69 l/s (12 août)	97 l/s (août)	50 ans

**Situation hydrologique** Le débit des cours d'eau finistériens est fortement corrélé aux précipitations. Tous les cours d'eau ont montré des valeurs de débit faible, à très faible.

En conséquence et suite à l'arrêté cadre "Sécheresse" du 15/02/22, le Finistère a été placé en état de "Crise sécheresse" le 10 août 2022. Il a été reconnu en état de calamité agricole concernant les pertes de récoltes (maraîchages) et les pertes de fonds (sapins de Noël, plants forestiers). Ainsi, tout producteur ayant eu des parcelles sinistrées en 2022 pouvait prétendre à une indemnisation.

Débits 2021/2022 de l'Odet à Ergué-Gabéric [Station Tréodet]



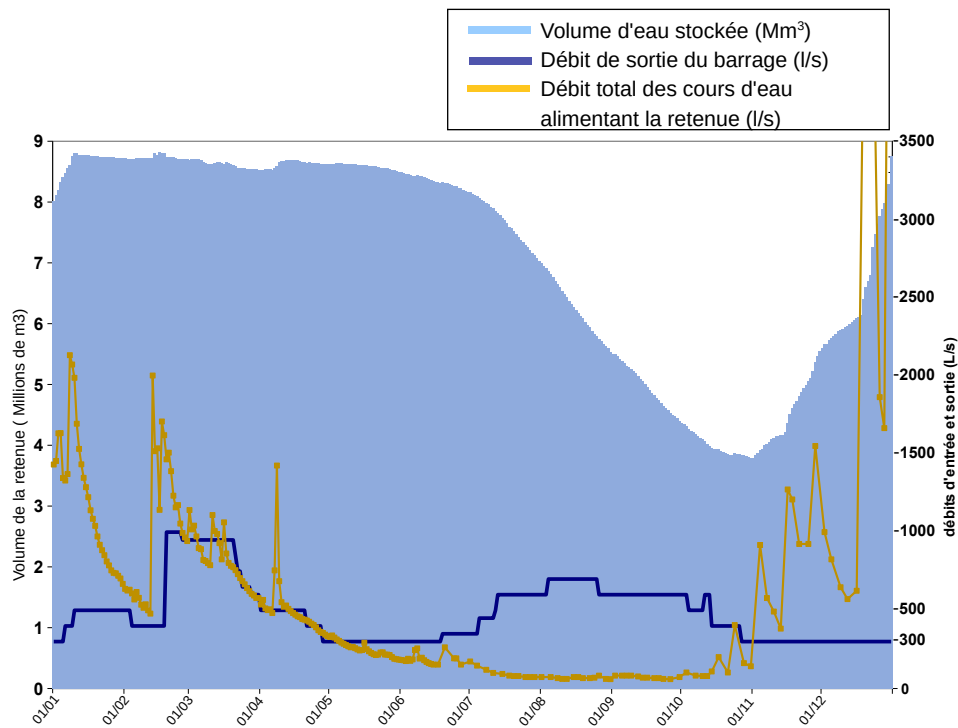
Source : DREAL Bretagne

# Gestion de l'alimentation en eau potable

En amont des rivières de l'Aulne et de l'Elorn, on trouve la retenue de Saint-Michel (commune de Brennilis) et celle du Drennec (communes de Sizun et Commana). Elles assurent des lâchers d'eau durant la période estivale, afin de soutenir les débits des rivières et d'y assurer les prélèvements pour l'eau potable .

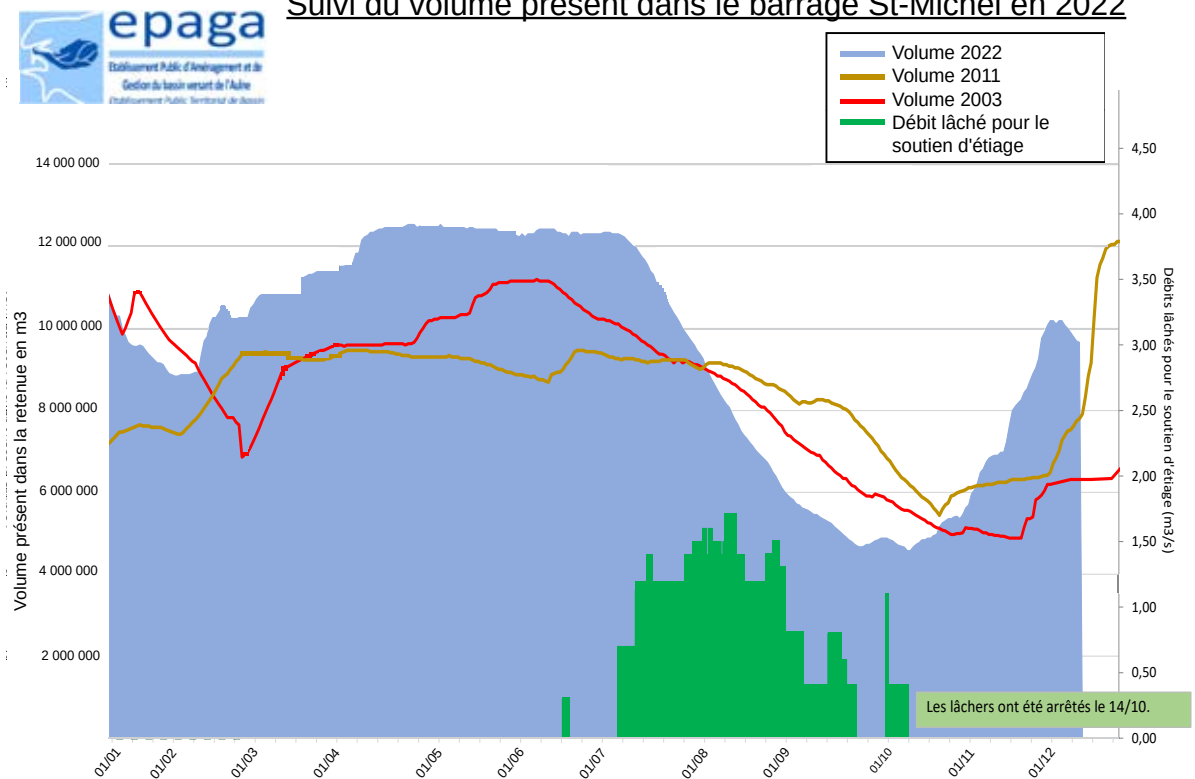
**La gestion optimisée des stocks** ■ Elle est primordiale pour assurer l'alimentation en eau potable. En effet, les retenues permettent le fonctionnement des interconnexions des axes stratégiques vers les autres secteurs du département. Ainsi les débits de gestion des cours d'eau réalimentés de l'Aulne et de l'Elorn ont été revus à la baisse, suite au passage en crise le 10 août 2022, afin d'économiser la ressource en eau stockée.

Suivi du volume présent dans le barrage du Drennec en 2022

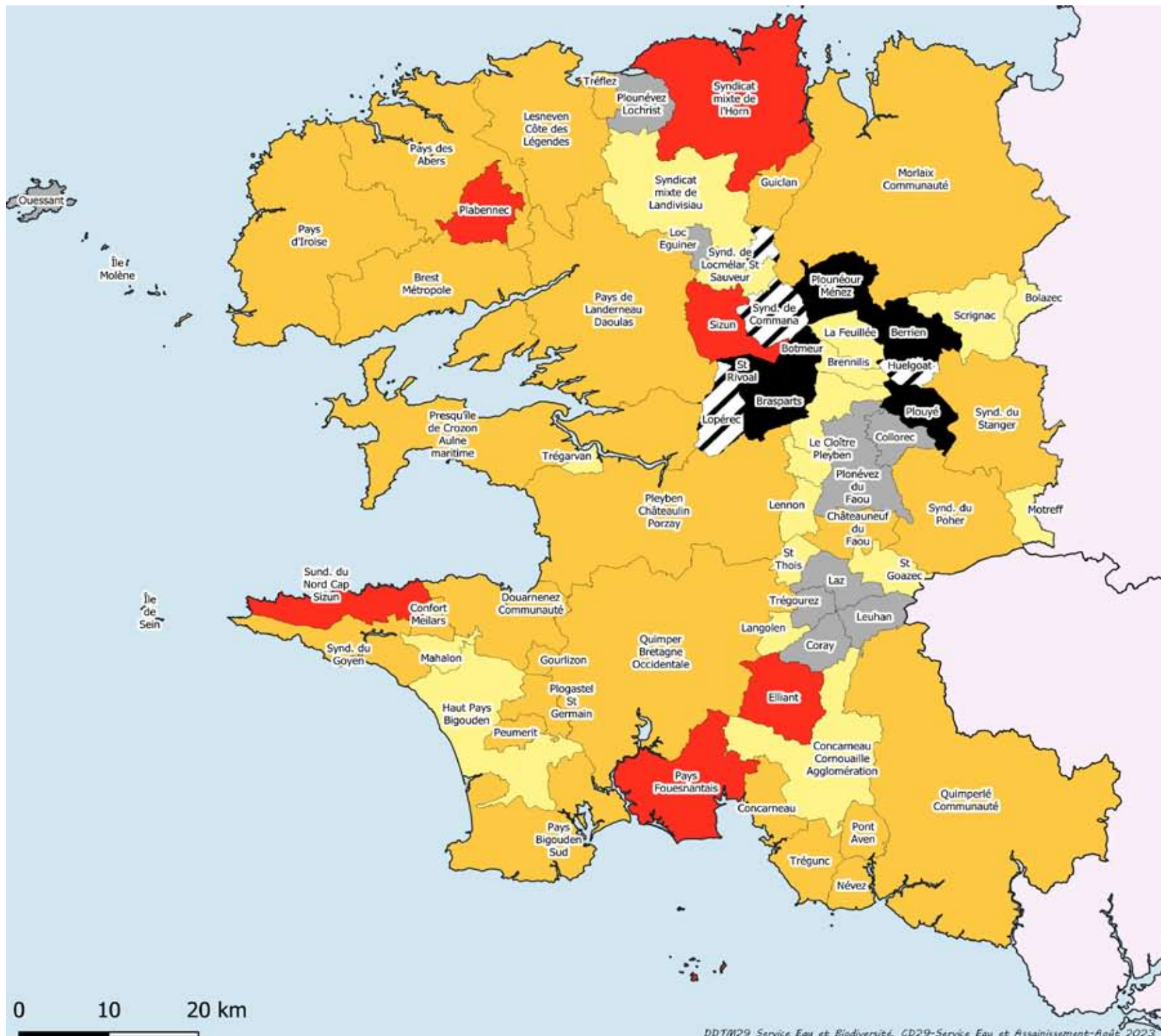


Source : Syndicat de bassin de l'Elorn

Suivi du volume présent dans le barrage St-Michel en 2022



# AEP: Situation des secteurs en tension au cours de la sécheresse 2022





# Sécurisation de l'alimentation en eau potable

## Tensions observées sur l'alimentation en eau potable ■

L'épisode de sécheresse 2022 a été marqué par son intensité, si bien que certaines communes ont connu des situations de tension sur l'alimentation en eau potable. Des solutions d'urgence et des livraisons d'eau par camions ont été mises en place dans les zones concernées.

6 communes des Monts d'Arrée ont connu des tensions et des ruptures d'alimentation en eau potable :

- Berrien
- Plouyé
- Botmeur
- Plounéour-Menez
- Brasparts
- Saint-Rivoal

La nécessité de mise en place d'interconnexion entre ces communes isolées, pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable, a été identifiée.

Deux millions d'euros d'investissements sont ainsi prévus, avec des financements publics : 800 000 euros de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (soit 40%) et 800 000 euros du Conseil Départemental du Finistère et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ces subventions permettront le renouvellement d'un linéaire de canalisations vieillissantes à Huelgoat et de 3 interconnexions :

- Berrien/Scrignac
- Saint Rivoal/Brasparts
- Botmeur/La Feuillée

**Le Plan Eau gouvernemental ■** En retour d'expérience de cet événement, le Président de la République a annoncé un Plan Eau, le 30 mars 2022.

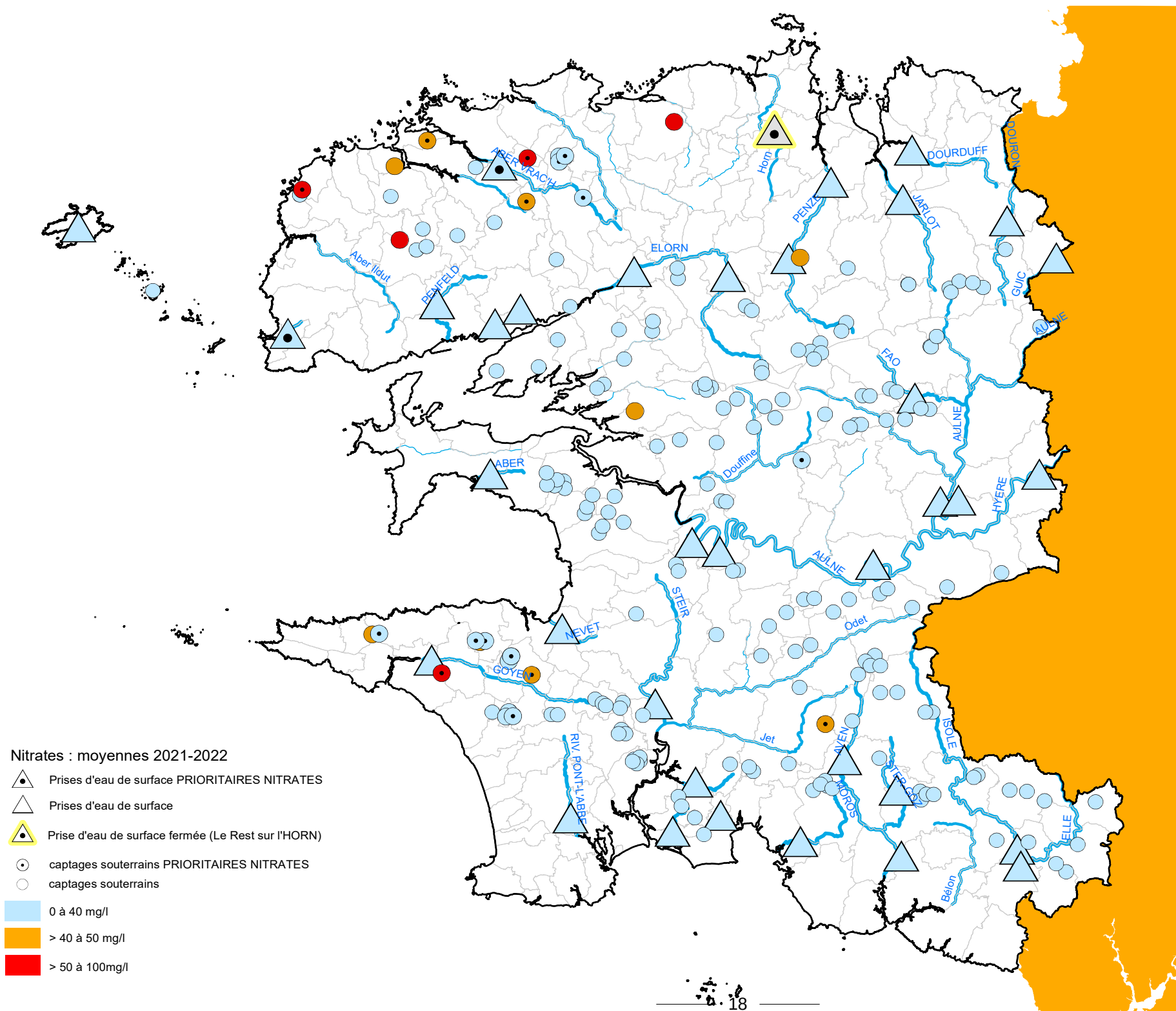
Ce plan contient 53 mesures organisées en 6 points:

1. Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs (faire des économies, mieux planifier et mesurer les ressources/volumes prélevés...).
2. Optimiser la disponibilité de la ressource (réduire les fuites du réseau, valoriser les eaux non conventionnelles...).
3. Préserver la qualité de l'eau et restaurer les écosystèmes sains et fonctionnels (prévenir les pollutions, restaurer la fonction filtre de la nature...).
4. Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions (axe financier à travers le plan de résilience de l'agence de l'eau, investir dans la recherche et l'innovation...).
5. Être en capacité de mieux répondre aux crises sécheresse (plateforme de communication avec accès pour chaque commune aux restrictions en vigueur, actualisation du guide national des restrictions...).
6. Des engagements tenus (rendre compte des avancées, actualiser le plan...).

Il va désormais se décliner au sein des territoires.

# Les nitrates dans les eaux brutes en 2021 et 2022

Captages d'eau souterraine et prises d'eau superficielle (pour AEP)





# Eaux Destinées à la Consommation Humaine

## Les nitrates dans les eaux brutes

La présence de nitrates dans les eaux brutes destinées à la consommation par l'homme, peut présenter des risques pour la santé, notamment chez certaines catégories de population qui sont les plus vulnérables (nourissons et femmes enceintes). La norme européenne a été fixée à 50 mg/l pour les eaux superficielles. C'est la transformation des nitrates en nitrites qui peut par la suite présenter des effets sur la santé (cancérogénicité des nitrosamines).

Les résultats du suivi analytique par l'Agence Régionale de Santé de tous les points de prélèvement destinés à l'alimentation en eau potable permettent de suivre l'évolution de ce paramètre dans les eaux du département.

**Les eaux superficielles** ■ Toutes les prises d'eau superficielle exploitées ont respecté la limite de qualité de 50 mg/l. Seule celle dont l'usage est suspendu (Horn) est restée non-conforme (valeurs maximales 56 mg/l en 2021 et 58 mg/l en 2022).

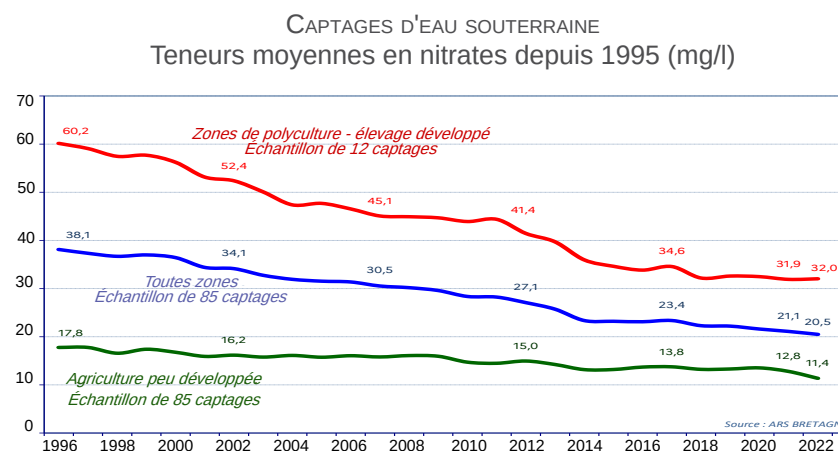
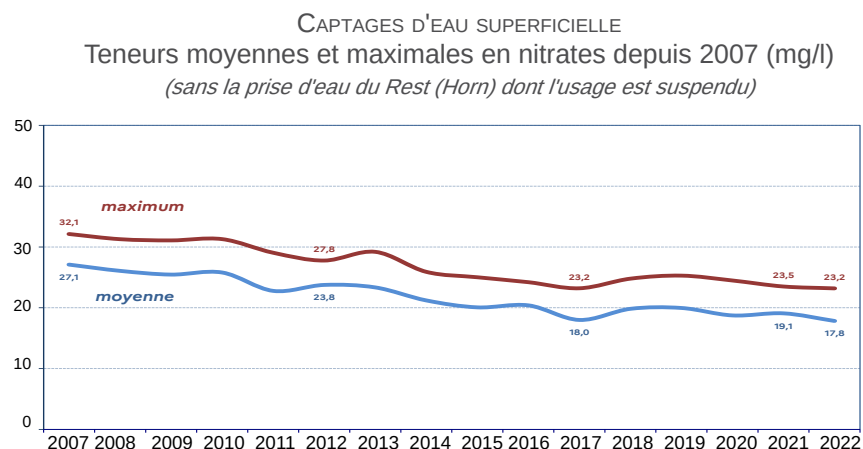
Le taux de conformité de cette prise d'eau en durée du respect de la valeur limite de 50 mg/l a atteint 67,7% en 2021 et 70,4% en 2022 (taux à atteindre : 95%).

Les teneurs maximales en nitrates des eaux superficielles, après avoir baissé jusqu'en 2016, se maintiennent depuis à des concentrations proches de 23 mg/l. Les teneurs moyennes restent proches de 18 mg/l.

**Les eaux souterraines** ■ Les concentrations moyennes en nitrates dans les eaux souterraines, quel que soit l'indicateur analysé, évoluent peu mais continuent à baisser:

- zones d'agriculture peu développée : 11,4 mg/l,
- zones de polyculture - élevage développé : 32 mg/l,
- indicateur global : 20,5 mg/l.

Cinq ressources souterraines présentent toutefois toujours des concentrations supérieures à 50 mg/l : 4 dans le Nord-Ouest du département et 1 dans l'Ouest du pays de Cornouaille.

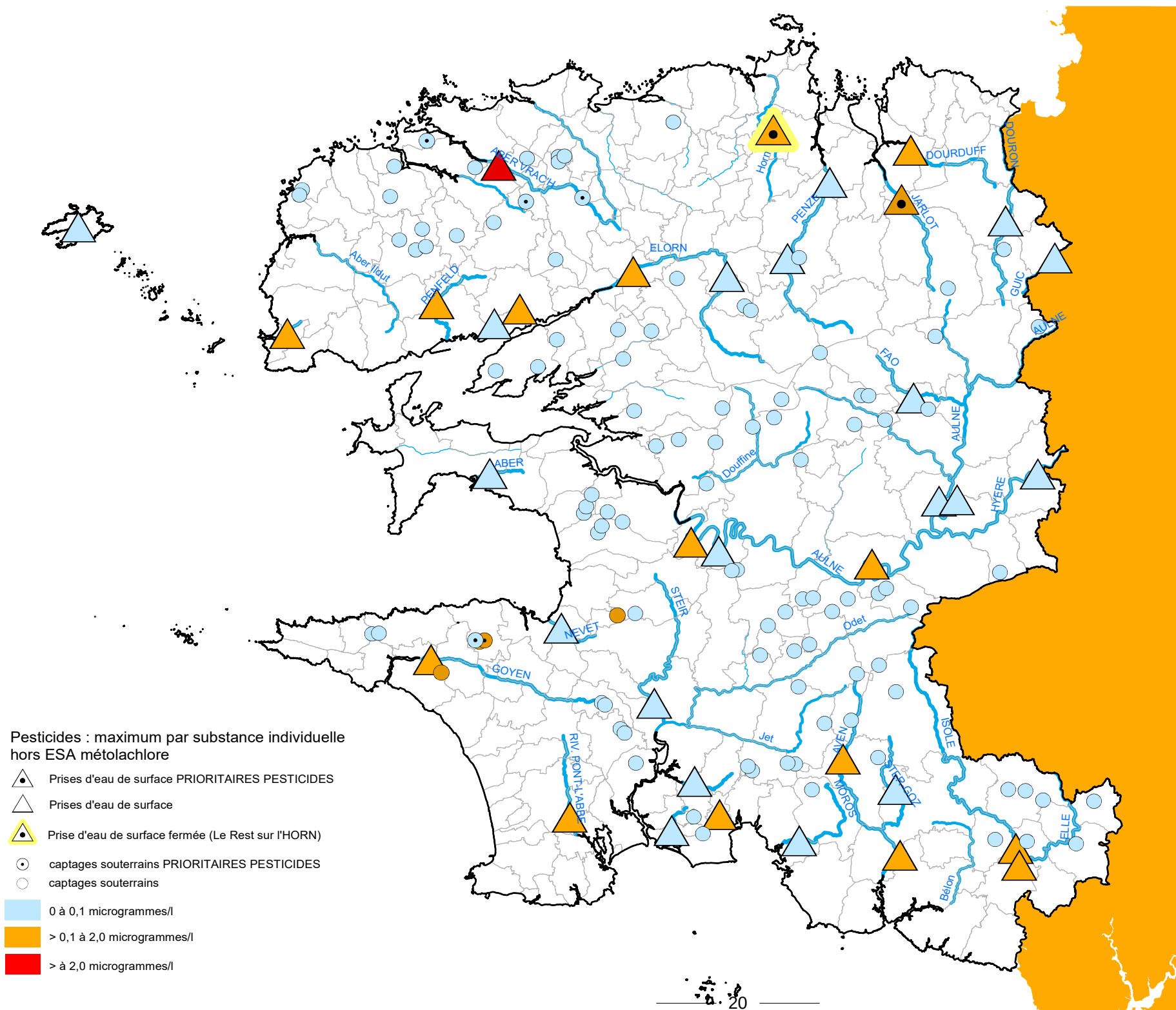


Source : ARS Bretagne

# Les pesticides dans les eaux brutes en 2021 et 2022

métabolite  
Esa métolachlore  
exclu

Captages d'eau  
souterraine et  
prises d'eau  
superficielle  
(pour AEP)



# Les pesticides dans les eaux brutes

Le législateur a fixé des restrictions pour l'utilisation des pesticides: valeurs limite de concentration, zones d'exclusion et calendrier d'utilisation. Des limites de qualité sont aussi fixées dans les eaux brutes prélevées et dans les eaux distribuées. Le contrôle sanitaire est effectué par l'ARS au niveau des prises d'eau superficielle, des captages d'eau souterraine et aux points de mise en distribution de l'eau aux usagers. 232 molécules sont recherchées dans une analyse complète de pesticides du contrôle sanitaire. Le graphique ci-dessous recense les molécules les plus fréquemment détectées et les valeurs maximales mesurées au cours des années 2021 et 2022.

**Les substances détectées** ■ Les concentrations mesurées dans les eaux brutes ont respecté la valeur limite réglementaire de 2 µg/l par substance analysée, à l'exception de certaines ressources qui ont dépassé cette limite pour l'ESA métolachlore et d'une ressource ayant présenté un dépassement ponctuel en AMPA (métabolite du glyphosate).

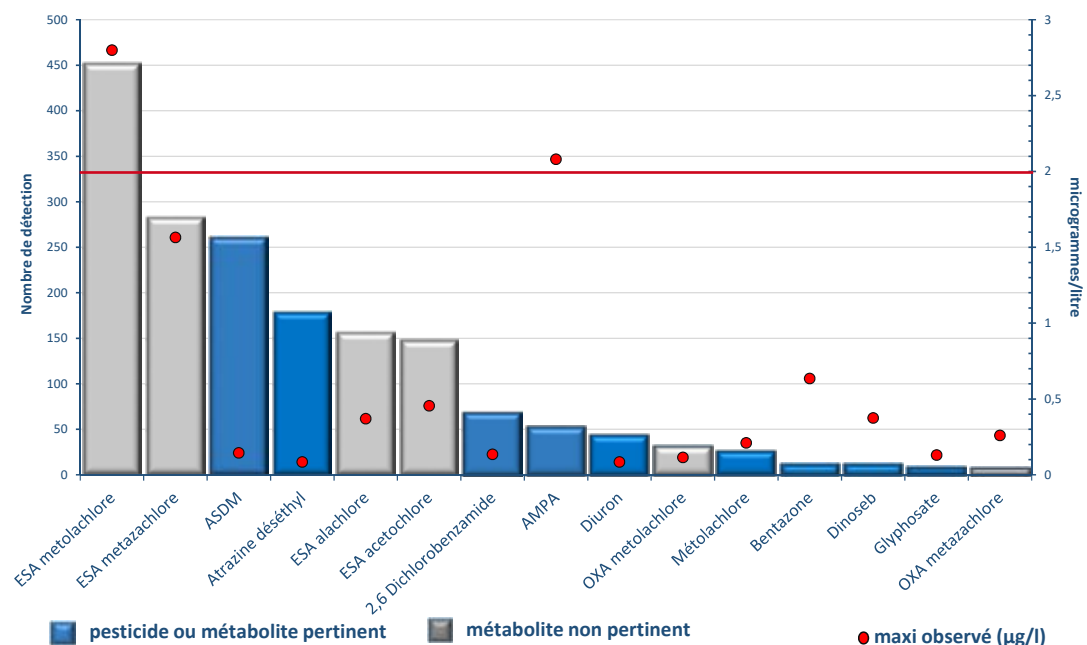
Les paramètres les plus fréquemment mis en évidence sont des métabolites de pesticides (produits de dégradation de la molécule active) dont certains ont été classés 'non pertinents' par l'ANSES (non considérés comme pouvant engendrer un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur). C'est le cas de l'ESA métolachlore, dont la valeur limite de 0,1 µg/L ne s'applique plus depuis le 30 septembre 2022, suite à ce classement.

**Les périmètres de protection** ■ 95 % des ressources en eau souterraines et superficielles bénéficient d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instaurant les périmètres de protection. Restent à protéger en ressource utilisée :

- le captage de Traon et le forage de Kerenneur à Landunvez,
- le captage de Traon Edern, à Plabennec.

Des DUP anciennes sont en cours de révision : prises d'eau de Kermorvan à Trébabu et de Troganvel à Bannalec. Des exploitations de ressources (forages) sont par ailleurs en projet à Bénodet et Fouesnant.

Molécules les plus détectées en 2021 et 2022  
en nombre de détections et en concentration maximale observée



Source : ARS Bretagne





# Assainissement



# Assainissement collectif

**Un système d'assainissement est constitué du réseau de collecte (canalisations, postes de relèvement, déversoirs d'orages) et de la station d'épuration. Les rejets peuvent se faire dans les cours d'eau, la mer ou en infiltration dans le sol. La gestion des assainissements collectifs est assurée par des collectivités (communes, communauté de communes, ou d'agglomération) ou des délégataires.**

**Les différents types de contrôles** ■ Le contrôle des systèmes d'assainissements collectifs, comprenant stations et réseaux, est effectué tout au long de l'année par la DDTM. À noter, les cas particuliers de 3 stations qui, recevant une majorité d'effluents industriels, sont suivies conjointement avec le service des installations classées de la DDPP ou de la DREAL.

Le suivi des agglomérations d'assainissement fonctionne sur un système de surveillance permanent. Les données réglementaires sont fournies mensuellement par les maîtres d'ouvrage sur une plateforme en ligne dédiée (ROSEAU). Ces données permettent d'établir les conformités annuelles. Parallèlement, des protocoles d'alertes informent en continu les services de l'État de tous les dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement.

En complément, des contrôles de terrain sont effectués chaque année par les agents du service Police de l'Eau, afin de vérifier le respect des normes de rejet et le maintien du bon état écologique des cours d'eau récepteurs. Ces contrôles s'inscrivent notamment dans les objectifs de contrôle de la MISEN.

Le Finistère est le département présentant le plus important taux d'équipement de surveillance des postes de refoulement en France. En tout, près de 1 000 points de déversements des réseaux sont surveillés de manière permanente. Le choix d'équiper largement les agglomérations d'assainissement s'est fait en raison de la sensibilité des milieux aquatiques et de la diversité des usages littoraux.

**La réglementation** ■ Chaque année, l'ensemble des systèmes d'assainissement fait l'objet d'un contrôle permettant d'établir la conformité du système.

- Conformité à la réglementation nationale : elle est conditionnée par le respect des obligations résultant de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

- Conformité à la réglementation locale : le contrôle de conformité vérifie le respect des obligations spécifiques s'appliquant à chaque installation et figurant dans leur arrêté préfectoral d'autorisation ou de prescriptions particulières. Ces obligations spécifiques peuvent être plus sévères que les règles européennes. Elles prennent notamment en compte l'acceptabilité des milieux récepteurs et les usages à l'aval.

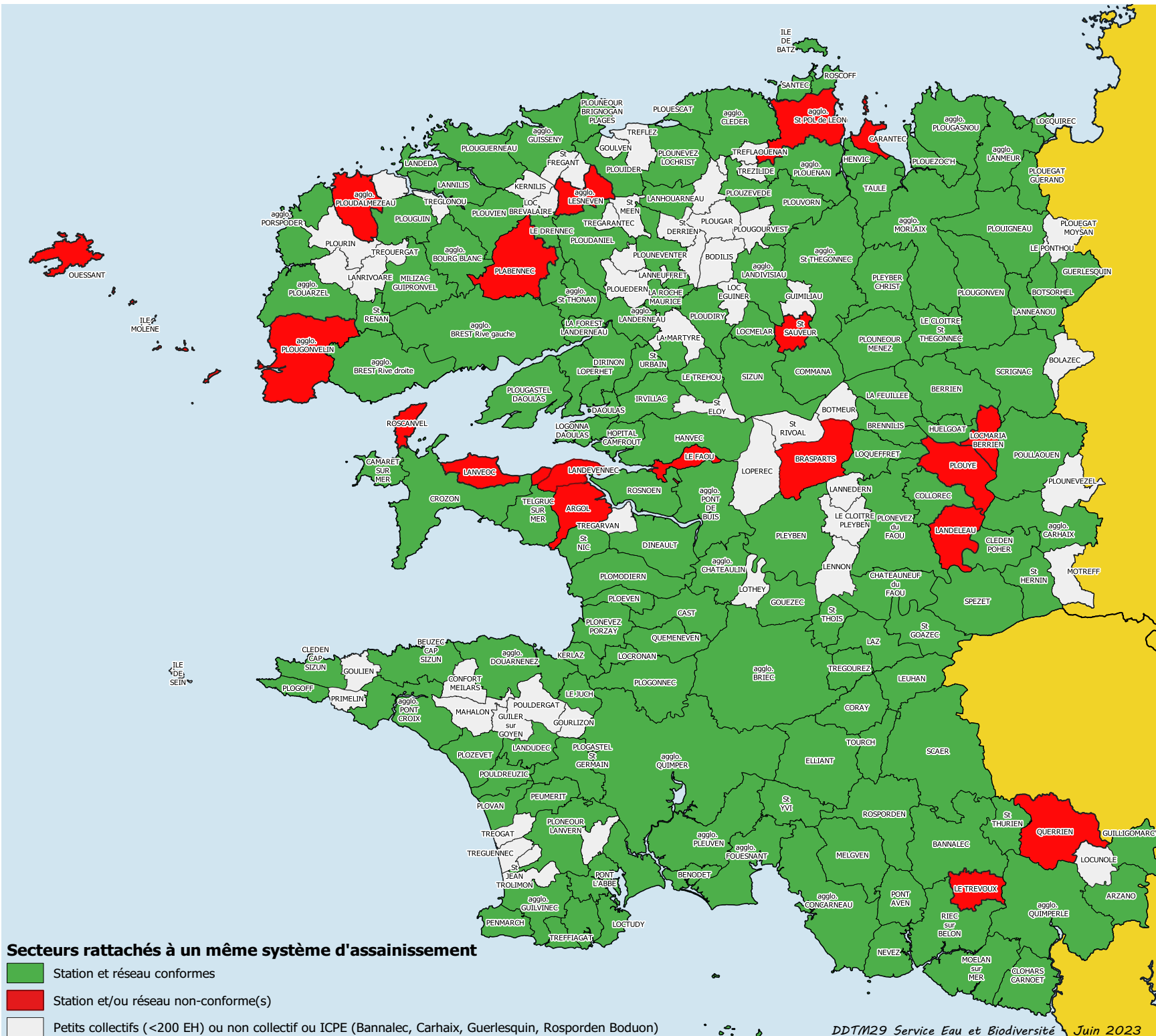
Les résultats de l'ensemble de ces contrôles sont transmis au Ministère de la Transition Écologique, ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage.

**Cas des non-conformités** ■ Les non-conformités revêtent différentes natures. On peut notamment retrouver des défauts de transmission d'information, des non-respects de performances épuratoires, des déversements issus des réseaux et en tête des stations, ainsi que des impacts significatifs sur le milieu aquatique.

**Les résultats** ■ Les cartes présentées ci-après dressent le bilan des conformités établies pour l'année 2021.

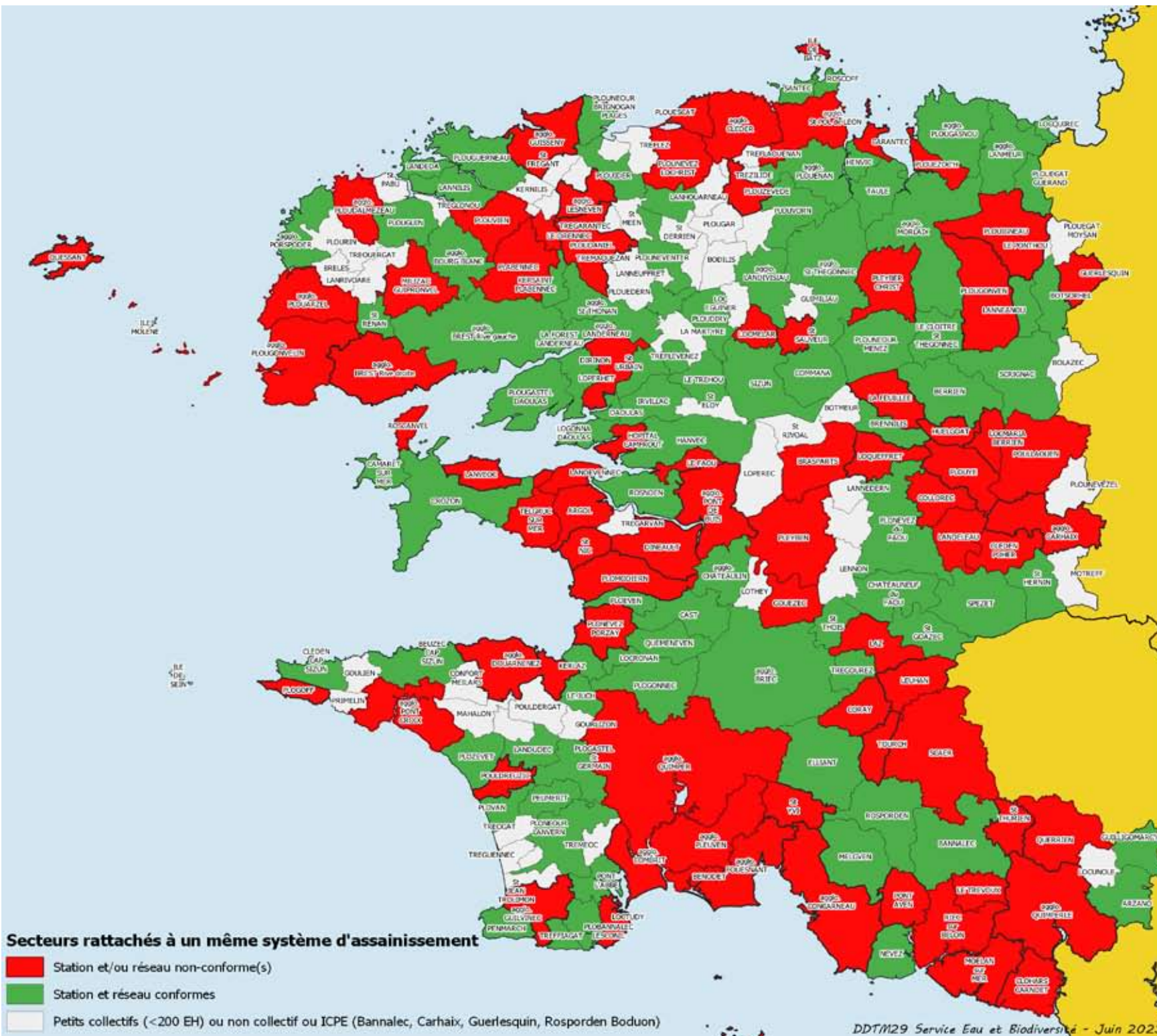
Dans le Finistère, les non-conformités nationales (arrêté du 21 juillet 2015) et locales (arrêtés préfectoraux) concernent majoritairement des déversements d'eaux usées non traitées. Ces déversements irréguliers sont principalement liés au vieillissement des infrastructures des réseaux publics et privés, qui sont très perméables aux eaux claires parasites (pluie, eau de nappe, phénomène de ressuyage).

# Conformités nationales 2021 des systèmes d'assainissement collectif

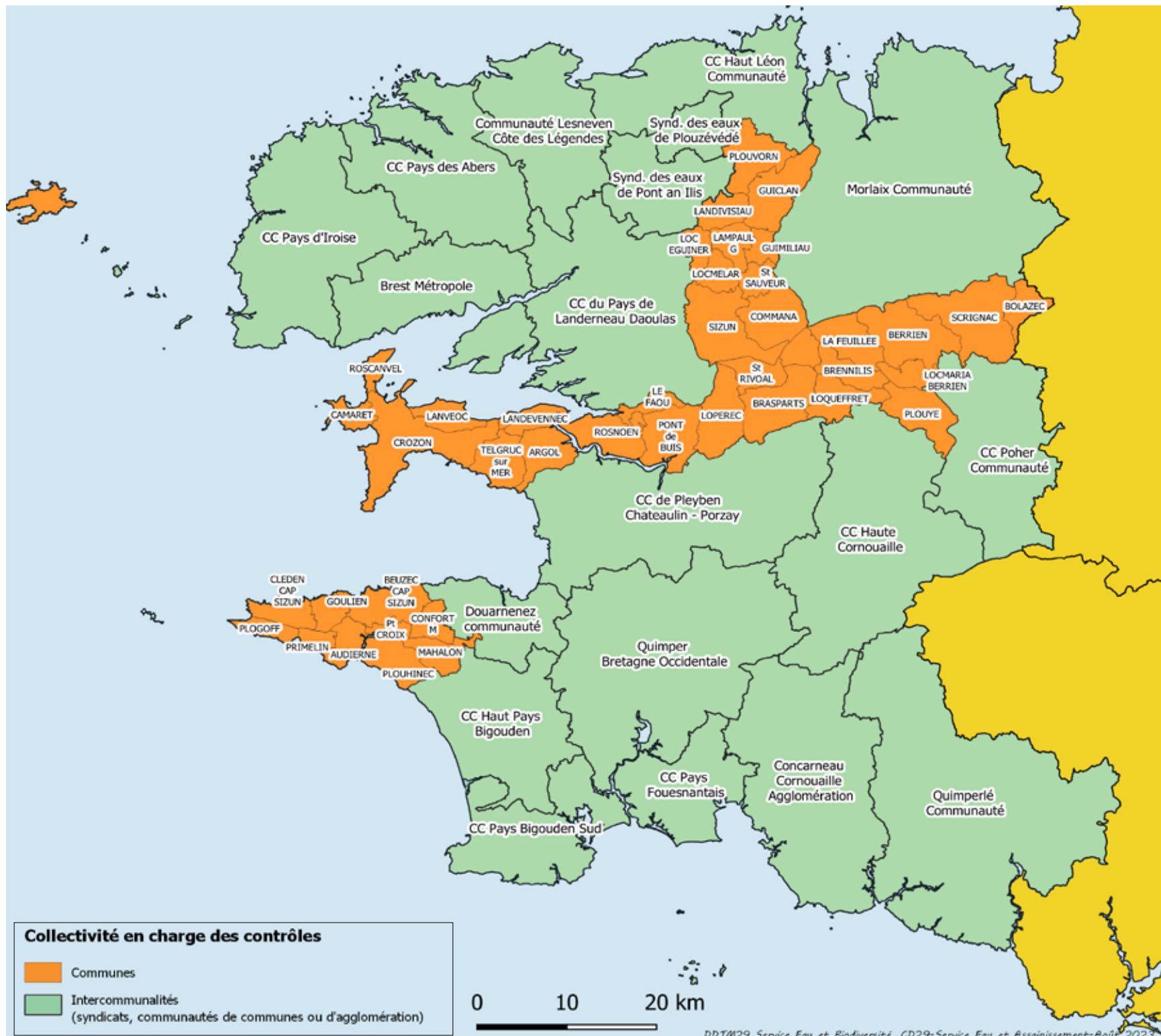




# Conformités locales 2021 des systèmes d'assainissement collectif



# Contrôle des assainissements non-collectifs





# Assainissement non-collectif

**Un dispositif d'assainissement non-collectif mal conçu, mal entretenu ou défectueux est une source potentielle de pollution des eaux souterraines et superficielles. Cette pollution peut entraîner des risques sanitaires directs (contamination virale, bactérienne et parasitaire suite à un contact avec des eaux polluées par exemple) ou indirects (contamination de l'eau potable ou des eaux de baignade) mais aussi des risques pour l'environnement (contamination des sols et des nappes phréatiques, eutrophisation des cours d'eau, impacts sur la flore et la faune...).**

**La connaissance du parc d'installations** ■ La prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires liés à des installations défectueuses est aujourd'hui incontournable du point de vue de la santé publique et pour garantir une bonne qualité des eaux.

La connaissance qualitative et quantitative du parc d'installations des collectivités compétentes doit être renforcée pour permettre d'agir sur la réduction des risques sanitaires. Cette connaissance permet de hiérarchiser les priorités de réhabilitation des installations non conformes dans les zones à fort enjeux sanitaires et environnementaux.

Pour mémoire, le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) a pour mission depuis 2005 d'informer et d'accompagner les propriétaires dans la conception-réalisation de leurs installations ainsi que dans le suivi de leur bon fonctionnement. C'est pourquoi, le SPANC doit contrôler de manière périodique les dispositifs d'assainissement non-collectif.

**Les actions** ■ Le département compte 142 000 installations d'assainissement non-collectif, concernant 400 000 habitants. C'est le parc le plus important du bassin Loire-Bretagne, conséquence d'un habitat particulièrement dispersé, caractéristique de l'urbanisation bretonne.

Dès 2008, le Conseil Départemental du Finistère a offert aux acteurs de la filière de l'assainissement non-collectif l'opportunité de fédérer leurs pratiques dans le cadre d'une charte départementale.

Aujourd'hui cette charte constitue un guide des bonnes pratiques en appui aux missions des SPANC. L'observatoire et le secrétariat de la charte sont assurés par le service de l'eau potable et de l'assainissement du Conseil Départemental du Finistère.

La DDTM, dans son rôle de coordonnatrice de la MISEN, a sollicité à l'été 2022 l'ensemble des responsables des SPANC du département afin de recueillir les données collectées dans le cadre de leurs missions.

L'objectif est d'avoir une bonne connaissance du parc des installations ANC, notamment des systèmes non conformes polluants, afin de mettre en oeuvre avec les collectivités compétentes, les actions nécessaires à la résorption des "points noirs" et ainsi contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau. Ces actions se focaliseront dans un premier temps sur les secteurs à enjeux, qu'ils soient conchylicoles, baignades, nitrates ou algues vertes.

Ainsi l'État rappelle aux collectivités l'obligation de contrôler la totalité des installations ANC. À partir de ce diagnostic, les propriétaires des dispositifs polluants devront réaliser des travaux de mise aux normes dans les délais imposés par la collectivité. Certains territoires se verront appliquer une zone à enjeu sanitaire (ZAES) pour réduire les délais de mise en conformité.

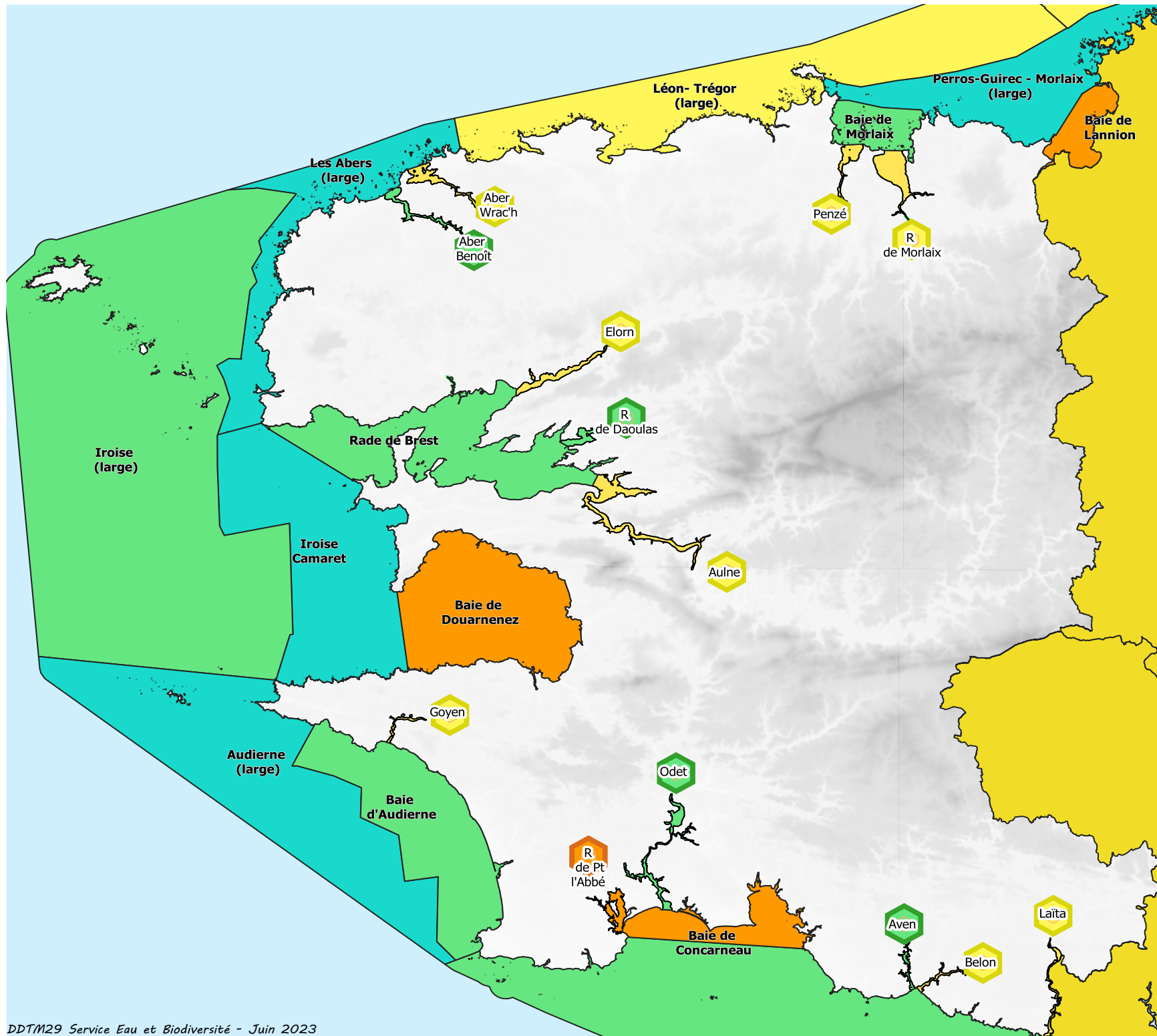


A wide river flows through a coastal landscape. The river is blue and occupies the left and center of the frame. To the right, a sandy beach with visible ripples in the sand meets the water. Further right, there is a dense line of trees and tall grasses. In the background, there are rolling hills under a clear blue sky. A power line tower is visible on the far left. A semi-transparent white box with blue text is overlaid on the center of the image.

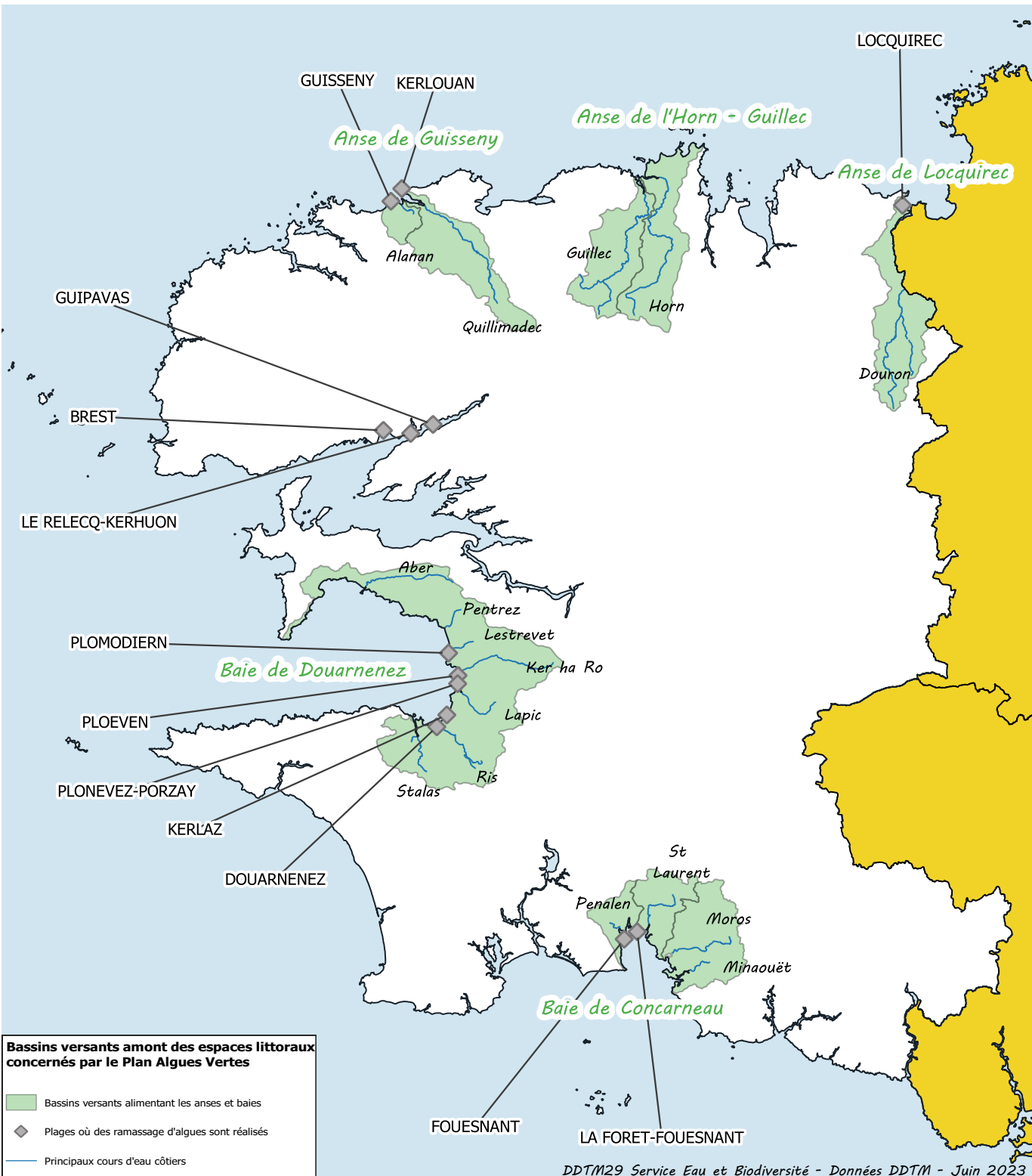
# Mer et littoral



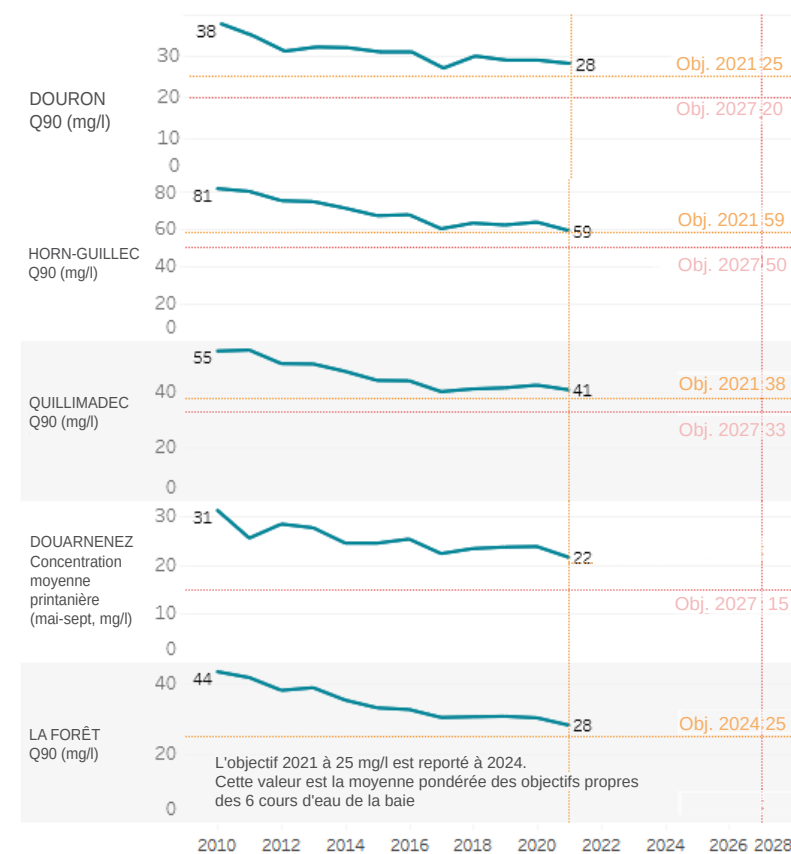
# Etat écologique DCE 2019 des eaux côtières et estuariennes



# Plan Algues Vertes dans le Finistère



Moyenne par baies des concentrations en nitrate des cours d'eau





# Bassins Versants Algues Vertes

Depuis les années 70, le phénomène d'échouage d'algues vertes sur les plages bretonnes impacte 5 baies du Finistère. En cause, des excès de nitrates d'origine agricole qui alimentent leur prolifération via les cours d'eau. En 2009, le caractère toxique de ces algues pour l'homme a été reconnu, notamment lorsqu'elles atteignent le stade de décomposition. Dans ce cadre dès 2010, un Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV) a été lancé pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux des territoires impactés.

**3<sup>ème</sup>**  
plan de lutte  
gouvernemental contre  
les marées vertes

**5**  
baies  
concernées  
dans le 29

**13**  
collectivités  
mobilisées  
(29 et 22)

**130**  
millions d'euros  
engagés en Bretagne  
sur 2022/2027

**6 131**  
tonnes d'algues ramassées  
en 2022 dans le 29  
(hors Locquirec)

**Nouveaux moyens mobilisés** ■ Les algues vertes se développent en raison de la combinaison de 3 facteurs principaux : des baies peu profondes, une météo favorable et la présence en excès de nitrates dans les eaux. Le gaz émanant de ces algues lorsqu'elles sont en décomposition (hydrogène sulfuré - H<sub>2</sub>S) est toxique pour les hommes et les animaux et présente des risques sanitaires conséquents. Afin d'enrayer cette prolifération saisonnière, l'État et la Région coordonnent le nouveau PLAV en 4 volets.

**Préventif : faire évoluer les pratiques agricoles** ■ Ce volet cible la diminution des fuites d'azote vers les cours d'eau. En septembre 2022, des arrêtés préfectoraux ont défini des programmes d'actions où les agriculteurs sont accompagnés dans l'amélioration de leurs pratiques et l'évolution de leur système de production.

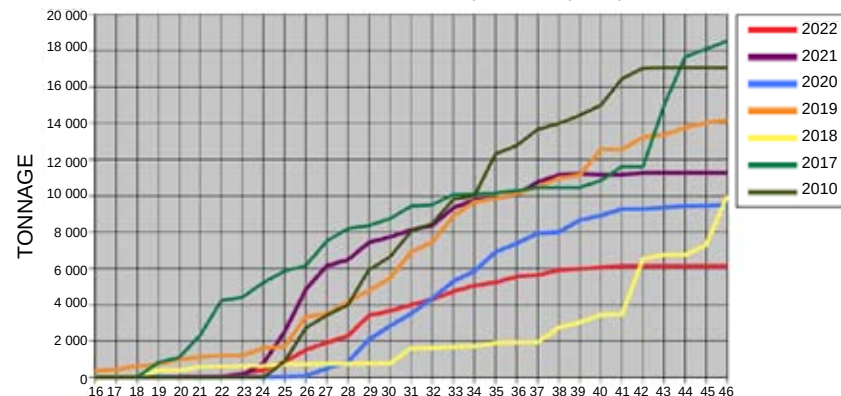
À l'issue de 3 années culturales, seront vérifiés les atteintes des objectifs de concentration pour les cours d'eau et l'engagement des exploitants dans la transition agro-écologique. En cas de manquement, des mesures réglementaires seront appliquées. Des aménagements des milieux naturels permettant de limiter les fuites azotées sont également en projet (zones tampons, haies, talus...).

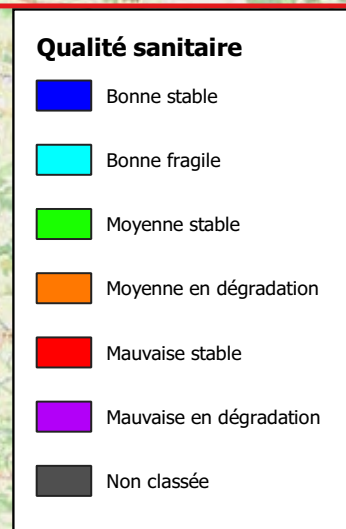
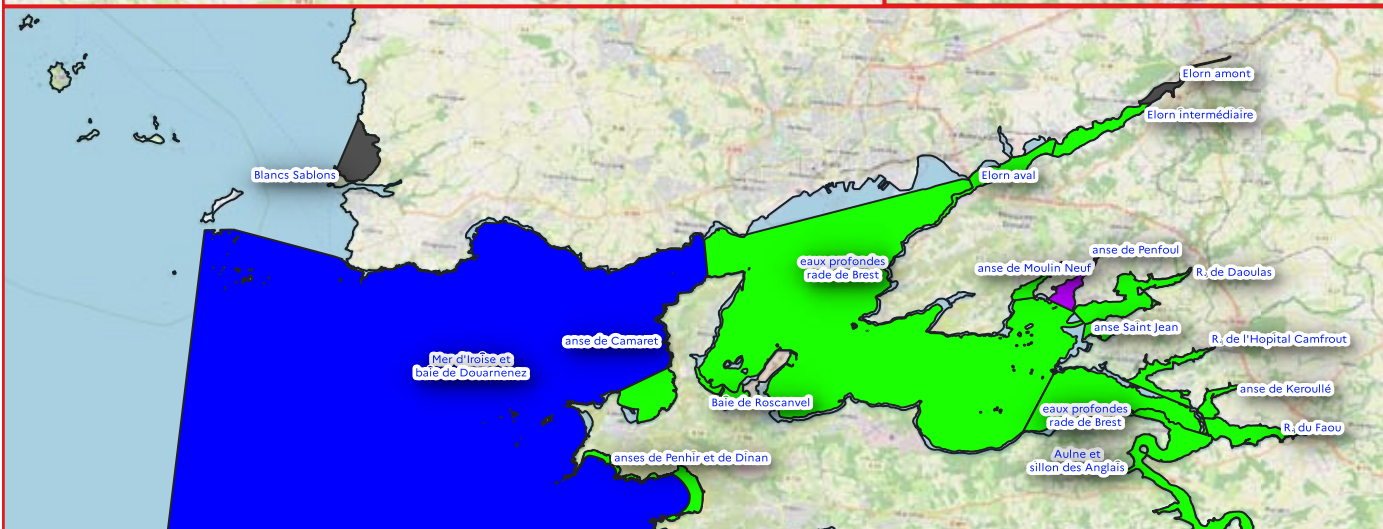
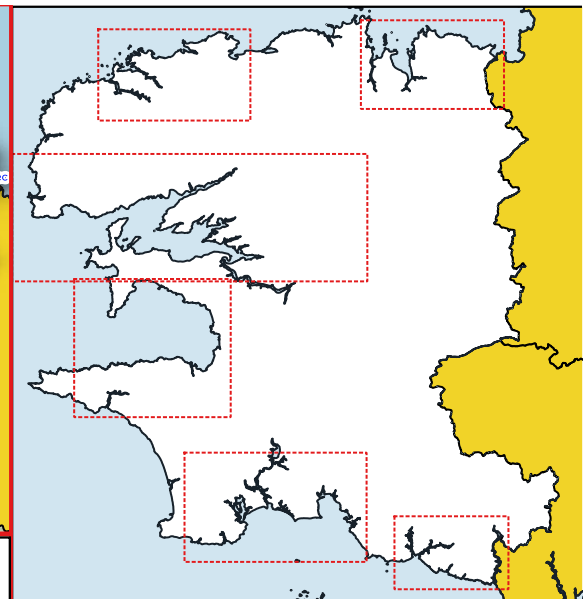
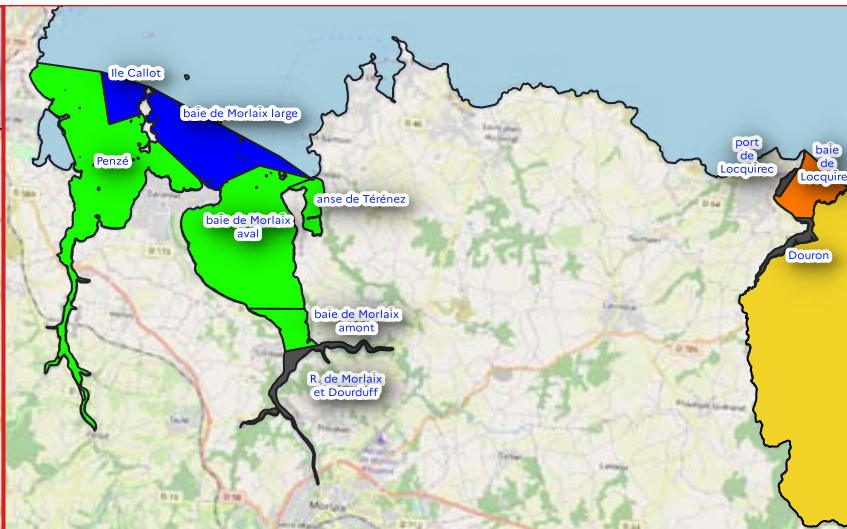
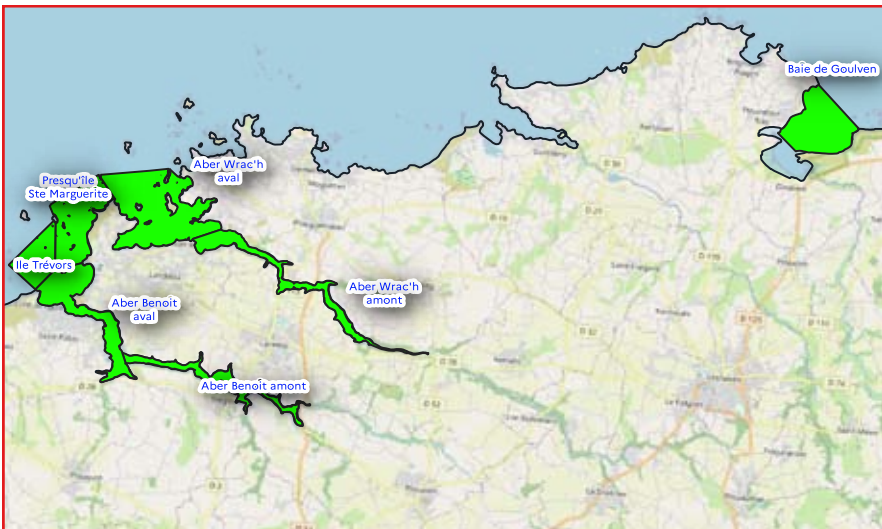
**Sanitaire : déployer un réseau de surveillance** ■ L'objectif est de doter les collectivités d'outils de surveillance sanitaire. L'ARS et Air Breizh ont ainsi déployé un réseau de 14 capteurs sur l'ensemble des sites "baies algues vertes" susceptibles de présenter des émanations d'hydrogène sulfuré. L'information des populations est assurée et des protocoles sanitaires ont été élaborés par les services de l'État, les acteurs locaux et les professionnels de santé.

**Curatif : anticiper le ramassage** ■ Ce volet financé par l'État impose aux collectivités le ramassage des algues vertes échouées sur les plages, au vu des risques présents pour la santé et la sécurité du public. Le déploiement de solutions innovantes de ramassage d'algues en mer est en cours depuis fin 2022. L'une d'entre elles, menée par Efinor Sea Cleaner, consiste en la collecte en mer des algues vertes dans les endroits particulièrement difficile d'accès, afin de réduire le stock hivernal d'algues et retarder leur prolifération printanière.

**Scientifique** ■ L'accent est mis sur la connaissance et l'innovation scientifique afin de mieux traiter le phénomène complexe de prolifération des algues vertes. Des actions de recherche et d'expérimentation sont donc menées pour trouver des solutions. Le programme Breizh Bocage (restauration et création de talus) a été mis en place afin de maintenir ou restaurer le pouvoir dénitrifiant de chaque milieu en zone humide.

Comparatif des quantités d'algues vertes ramassées dans le Finistère  
Saison 2022 - Semaine 41 (sans Locquirec)





# Qualité sanitaires des zones conchylicoles en 2022





# Classement sanitaires des zones conchylicoles

Les coquillages, par leur activité de filtration, peuvent concentrer des micro-organismes pathogènes, issus de rejets insuffisamment traités, ce qui peut constituer un risque sanitaire lors de leur consommation. Il a donc été établi une surveillance réglementaire (réseau REMI, basé sur l'indicateur de contamination fécale *Escherichia coli*) qui permet d'établir un classement sanitaire des zones de production conchylicoles.

**Les coquillages** ■ Ils sont divisés en trois groupes :

**GROUPE I** : gastéropodes, échinodermes et tuniciers (bulots, oursins...)

**GROUPE II** : bivalves fouisseurs (palourdes, coques, tellines...)

**GROUPE III** : bivalves non-fouisseurs (huîtres, moules...)

**Classes de qualité des zones de production** ■ Les zones de production de coquillages sont également divisées en plusieurs classes sanitaires :

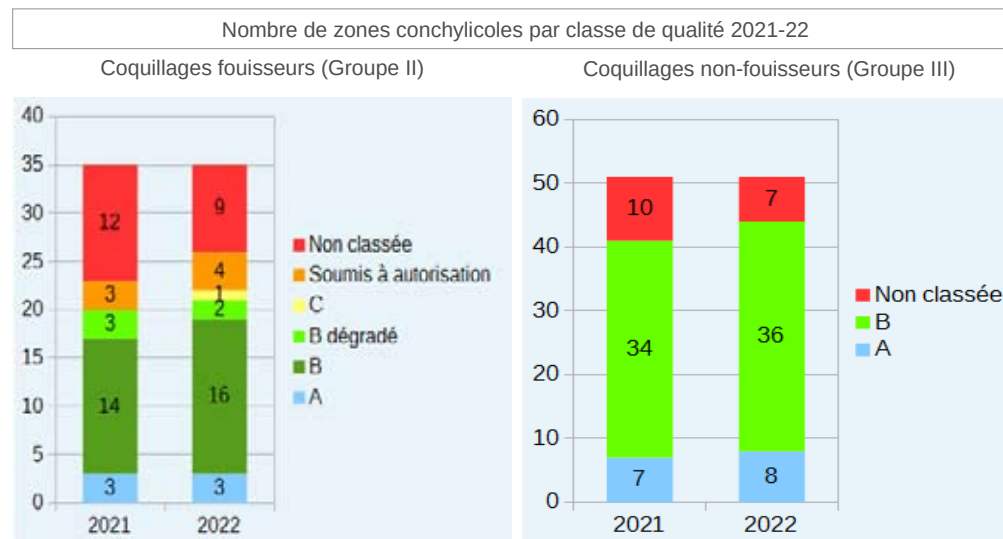
**ZONE A** : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

**ZONE B** : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après avoir subi une purification, le plus souvent en bassin au sein d'établissements conchylicoles ou bien après un reparcage (en zone A).

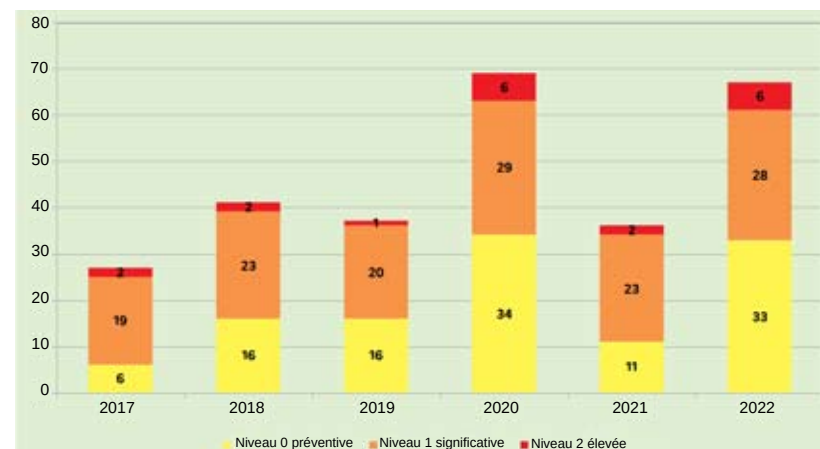
**ZONE C** : les coquillages récoltés dans ces zones ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après un traitement thermique détruisant les micro-organismes pathogènes.

**NON CLASSÉ** : toute récolte est interdite.

**Evolution pluri-annuelle** ■ L'estimation de la qualité microbiologique utilise les données obtenues sur des périodes de trois années consécutives. Globalement, on note une qualité stable au niveau des zones conchylicoles du département, mais la situation n'est pourtant pas satisfaisante: le graphique ci-contre montre que le nombre d'alertes sanitaires n'est pas à la baisse. Il va falloir améliorer la qualité sanitaire des eaux estuariennes pour modifier cette tendance.



Nombre d'alertes liées à la qualité bactériologique des zones de production conchylicoles (réseau REMI)

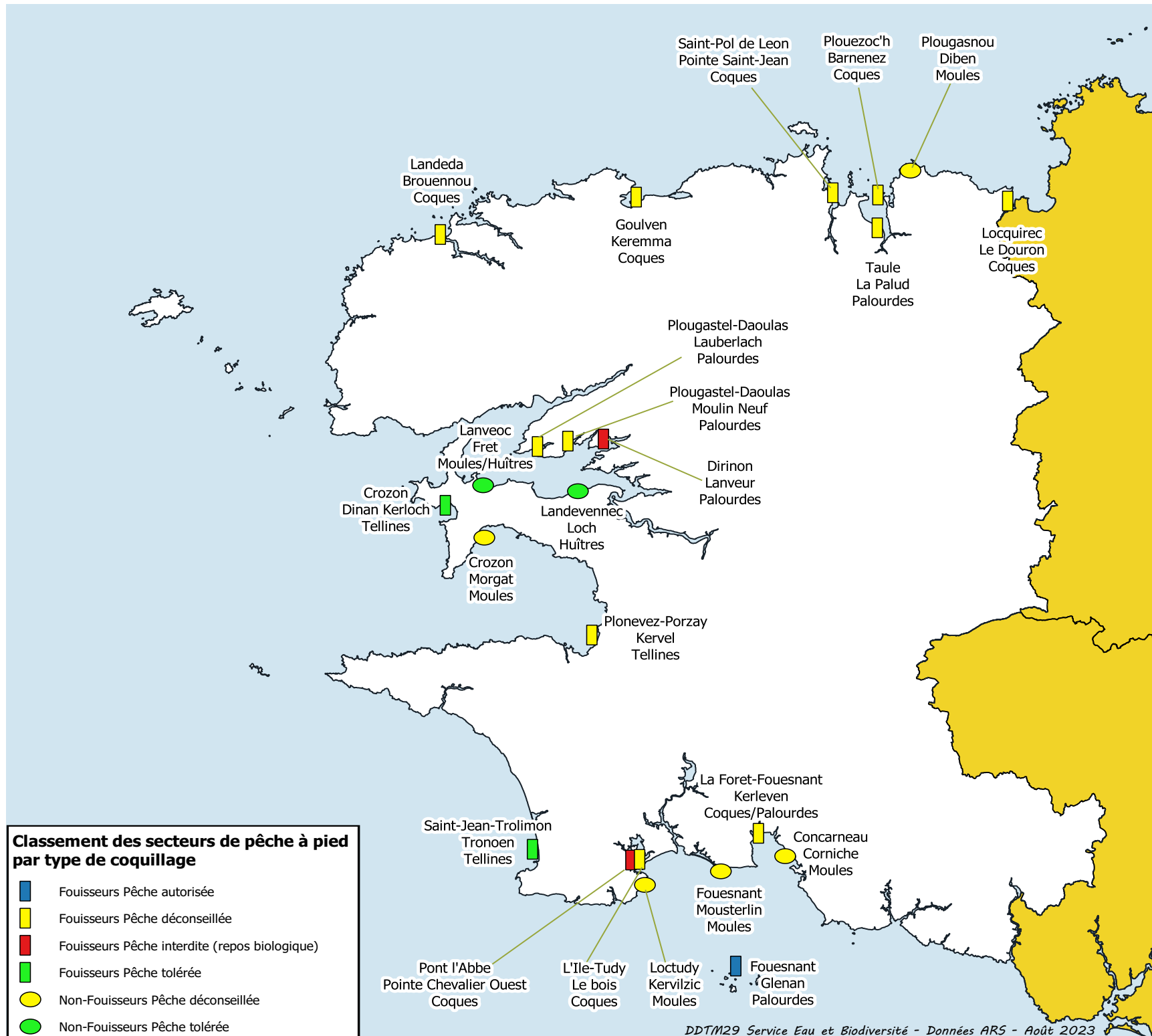


Source : DDTM 29



# Pêche à pied de loisir dans le Finistère en 2022

Classement au 1<sup>er</sup> janvier 2023



## Recommandations sanitaires

<b>Consommation</b>	<b>Autorisée</b> Coquillages conformes pour une consommation humaine directe
	<b>Tolérée</b> Coquillages ne pouvant être considérés comme en permanence sans risque pour la santé. La cuisson est un moyen de réduire significativement le risque sanitaire
	<b>Déconseillée</b> Coquillages qui présentent des risques pour la santé même après cuisson.
	<b>Interdite</b> zones insalubres susceptibles de subir de fortes contaminations à l'origine de risques élevés pour la santé.

S'informer également des classements établis par arrêté préfectoral pour les zones conchylicoles à usage professionnel et des interdictions temporaires prononcées lors des épisodes de prolifération de phytoplancton toxique ou de contamination microbiologique.

# La qualité sanitaire des estuaires et des gisements de coquillages

La qualité des zones de production et des gisements naturels de coquillages repose sur un suivi biologique et chimique effectué par IFREMER pour la DDPP, la DDTM et par l'ARS. La DDTM suit la qualité microbiologique de l'eau dans les estuaires.

Les zones de pêche à pied récréative ■ 23 sites de pêche à pied récréative font actuellement l'objet d'un suivi :

- 10 dans le cadre du réseau de surveillance ARS (site de pêche à pied de loisir exclusivement)
- 13 dans le cadre du REMI (sites où il y a également de la pêche professionnelle).

L'évaluation de la qualité sanitaire des sites de pêche à pied consiste en une évaluation de la qualité bactériologique, déterminée à partir des résultats de la surveillance de l'indicateur Escherichia Coli recherché dans les coquillages.

L'évaluation de la qualité sanitaire des gisements est établie au travers de 5 classes de qualité : bonne, moyenne, médiocre, mauvaise, très mauvaise.

Ce classement s'établit en fonction du pourcentage de dépassement de quatre seuils de qualité pour l'indicateur E. Coli (valeurs pour 100 g de chair et liquide intervalvaire) :

Paramètre	Escherichia coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire				
Classes	≤ 230	230 et ≤ 700	700 et ≤ 4600	4600 et ≤ 46000	> 46000
Qualité	BONNE	MOYENNE	MÉDIOCRE	MAUVAISE	TRES MAUVAISE

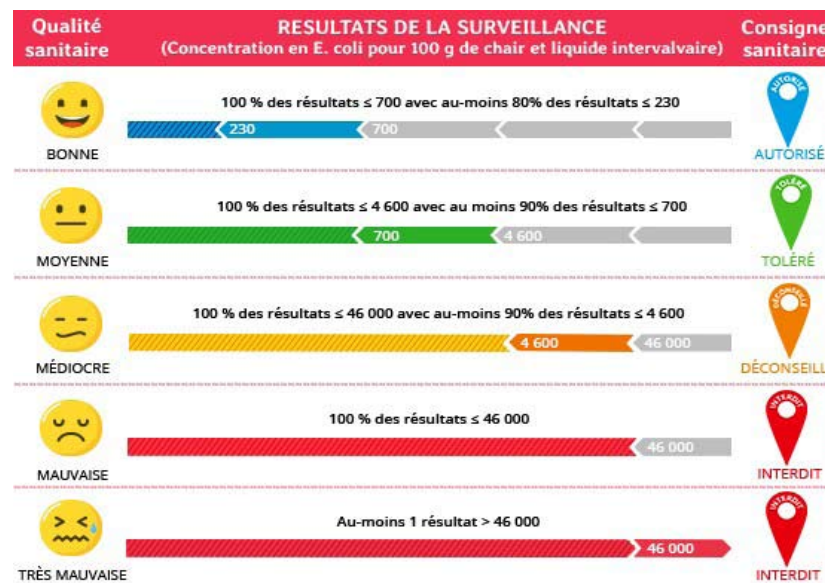
Afin de la rendre plus lisible pour le grand public, l'évaluation de la qualité est complétée d'une consigne sanitaire indiquant si la pêche peut être autorisée sans restriction particulière, tolérée, déconseillée ou interdite (panneau d'information ci-contre).

Le site internet [pecheapied-responsable.fr](http://pecheapied-responsable.fr) informe la population sur la qualité des sites de pêche à pied en Bretagne.

1 394 prélèvements ont été réalisés sur la période 2018-2022.

50 % des résultats sont inférieurs à 230 et 5 % supérieurs à 4 600.

Le département présente 8 sites où la pêche est historiquement interdite par arrêté préfectoral ou municipal.



Les estuaires ■ Les résultats ci-dessous du réseau des 13 estuaires correspondent aux données microbiologiques de la seule qualité des eaux, alors que les réseaux de suivi des zones d'élevage et de récolte sont évalués sur la qualité de la chair et du liquide des coquillages.

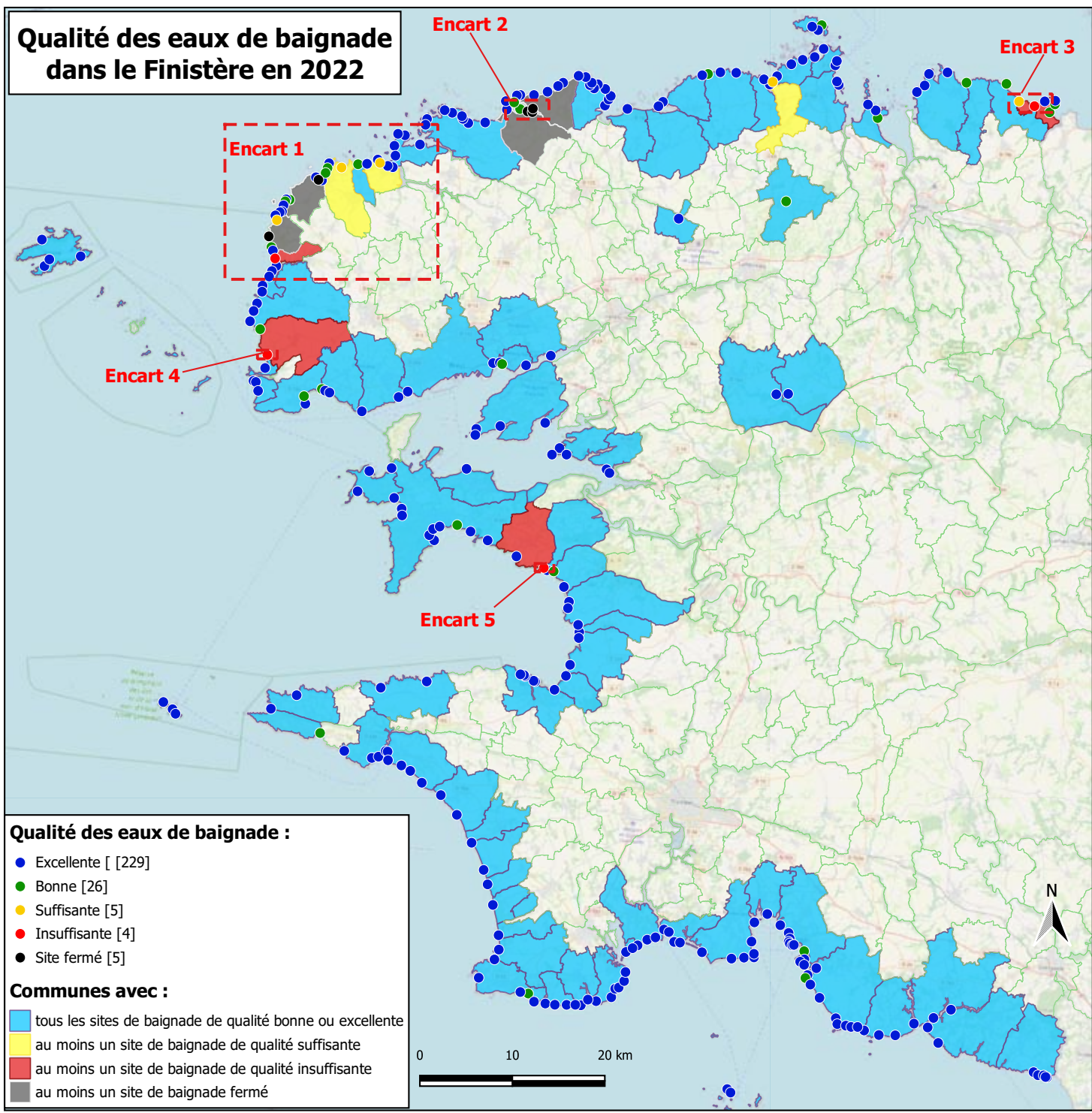
Qualité bactériologique globale des eaux estuariennes

	2018	2019	2020	2021	2022	Classes de qualité
Mortaix						<ul style="list-style-type: none"> <li>Très bonne</li> <li>Bonne</li> <li>Passable</li> <li>Mauvaise</li> </ul>
Penzé						
Aber Wrac'h						
Aber Benoit						
Elorn						
Rivière de Daoulas						
Aulne						
Goyen						
Pont l'Abbé						
Odet						
Âven						
Belon						
La Laïta						

Source : DDTM 29



# Qualité des eaux de baignade dans le Finistère en 2022

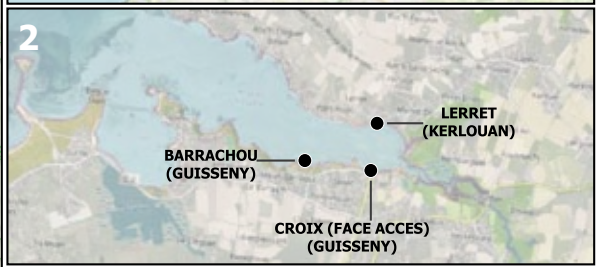
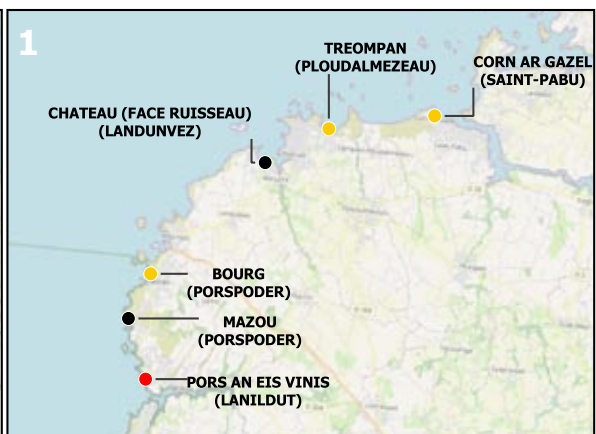


## Qualité des eaux de baignade :

- Excellente [ 229 ]
- Bonne [ 26 ]
- Suffisante [ 5 ]
- Insuffisante [ 4 ]
- Site fermé [ 5 ]

## Communes avec :

- tous les sites de baignade de qualité bonne ou excellente
- au moins un site de baignade de qualité suffisante
- au moins un site de baignade de qualité insuffisante
- au moins un site de baignade fermé





# Les eaux de baignade en mer

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est effectué chaque année, de fin mai à mi-septembre par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). La surveillance régulière des sites de baignade déclarés par les maires permet d'informer les usagers de la qualité de l'eau et d'évaluer l'impact des actions engagées pour protéger un environnement fragile. Les informations sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles tout au long de la saison estivale sur le site [baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr)

**Les critères de classement** ■ Les classes sont de qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante, à partir d'une interprétation statistique pluriannuelle sur 4 ans.

**Les résultats** ■ En 2022, ce sont 265 sites de baignades en mer qui ont été contrôlés et 4 sites de baignades en eau douce. Depuis, 2 nouveaux sites sont également surveillés (BROENNOU à Landéda et PORS AN EIS VINIS, à Lanildut).

98% des prélèvements réalisés dans le cadre de ces contrôles sanitaires révèlent une qualité bonne ou moyenne de l'eau, en 2020 et 2021. Près de 2 700 prélèvements ont été réalisés. La durée des pollutions observées n'a généralement pas excédé les 48 heures.

En 2022, près de 97% des sites de baignade en mer du Finistère présentent un classement au moins suffisant (chiffre stable depuis plusieurs années).

Cependant, 5 sites sont interdits à la baignade en raison d'une qualité insuffisante depuis plusieurs années :

- CROIX et BARRACHOU à Guissény
- LERRET à Kerlouan
- CHÂTEAU à Landunvez
- MAZOU à Porspoder

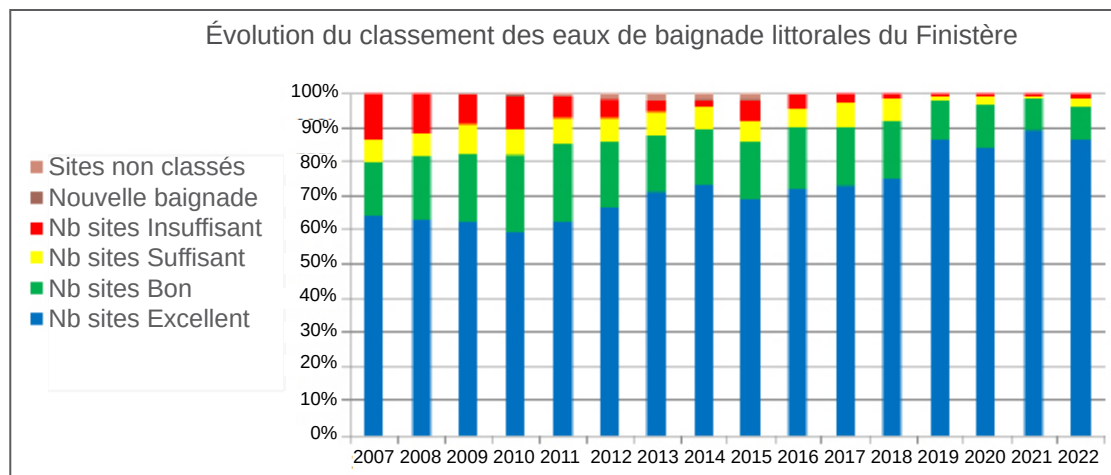
**Les obligations des collectivités** ■ Les collectivités devaient, au cours de l'année 2010, élaborer le profil de leurs eaux de baignades et le transmettre à l'Agence Régionale de Santé avant le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Au 31 décembre 2022, 86% des profils devant faire l'objet d'une révision ont été réalisés pour les baignade en eau de mer, ce chiffre est de 33% pour les baignades en eau douce.

269 sites sont suivis sur le département. Les derniers profils de baignade manquants des 5 sites de Saint-Pabu ont été finalisés début 2023. À ce jour, seul le site de QUESTELAND à Riec-sur-Belon ne possède pas de profil de baignade réalisé (soit 99.6% des sites déclarés bénéficient d'un profil de baignade).

Les sources de pollution affectant la qualité d'une eau de baignade étant amenées à évoluer au cours du temps, le code de la santé publique (article D1332-22) prévoit que les profils soient révisés périodiquement à compter du 1<sup>er</sup> classement, c'est-à-dire 2013.

Les profils des sites de baignade classés "insuffisants" doivent être revus tous les 2 ans, les "suffisants" tous les 3 ans et les "bons" tous les 4 ans.

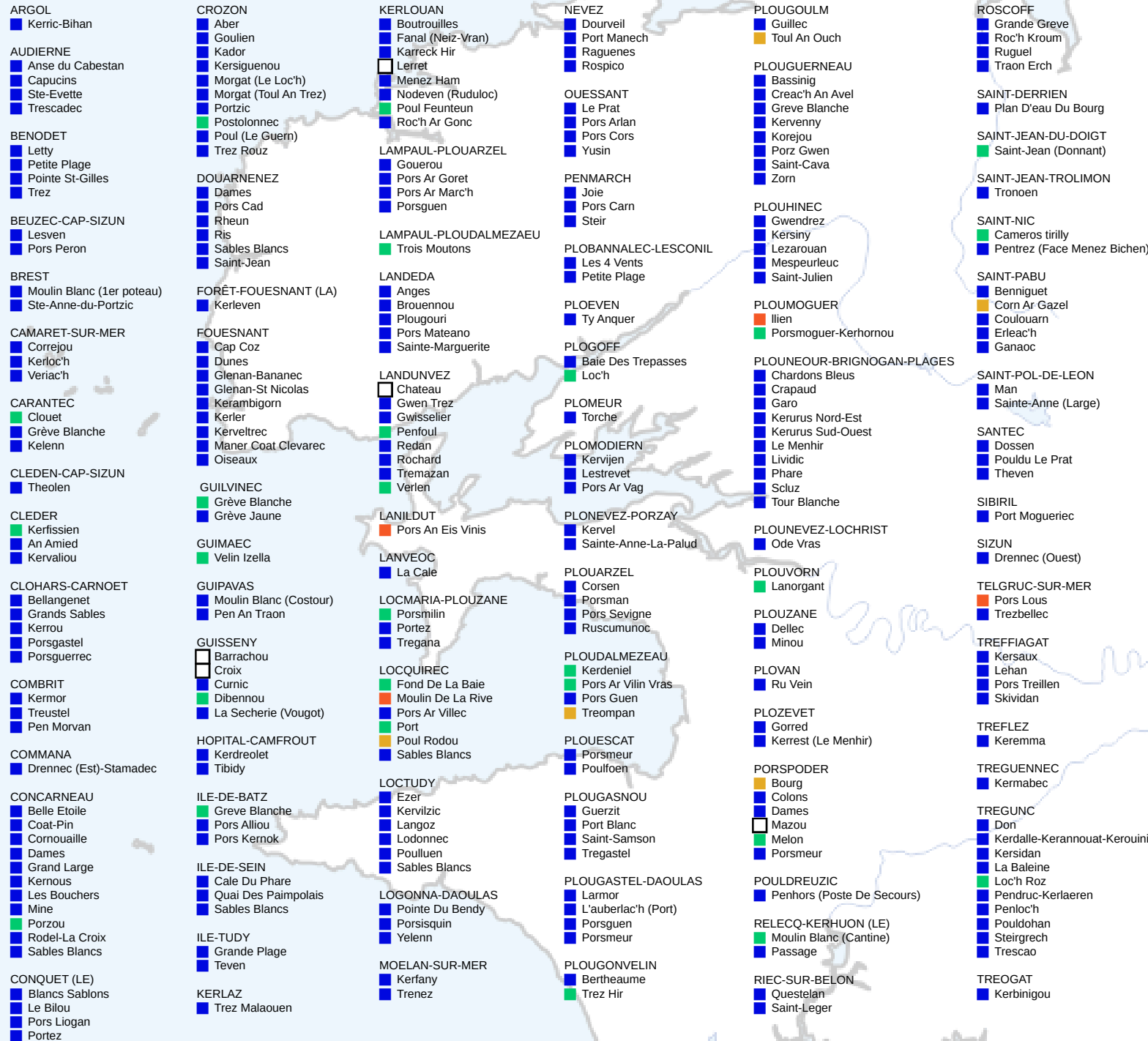


Source : ARS Bretagne

# Classement des plages en 2022

Selon la directive 2006/7/CE

- Excellente qualité
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante
- Insuffisamment de prélèvements
- Site non classé, fermé



Source : ARS Bretagne

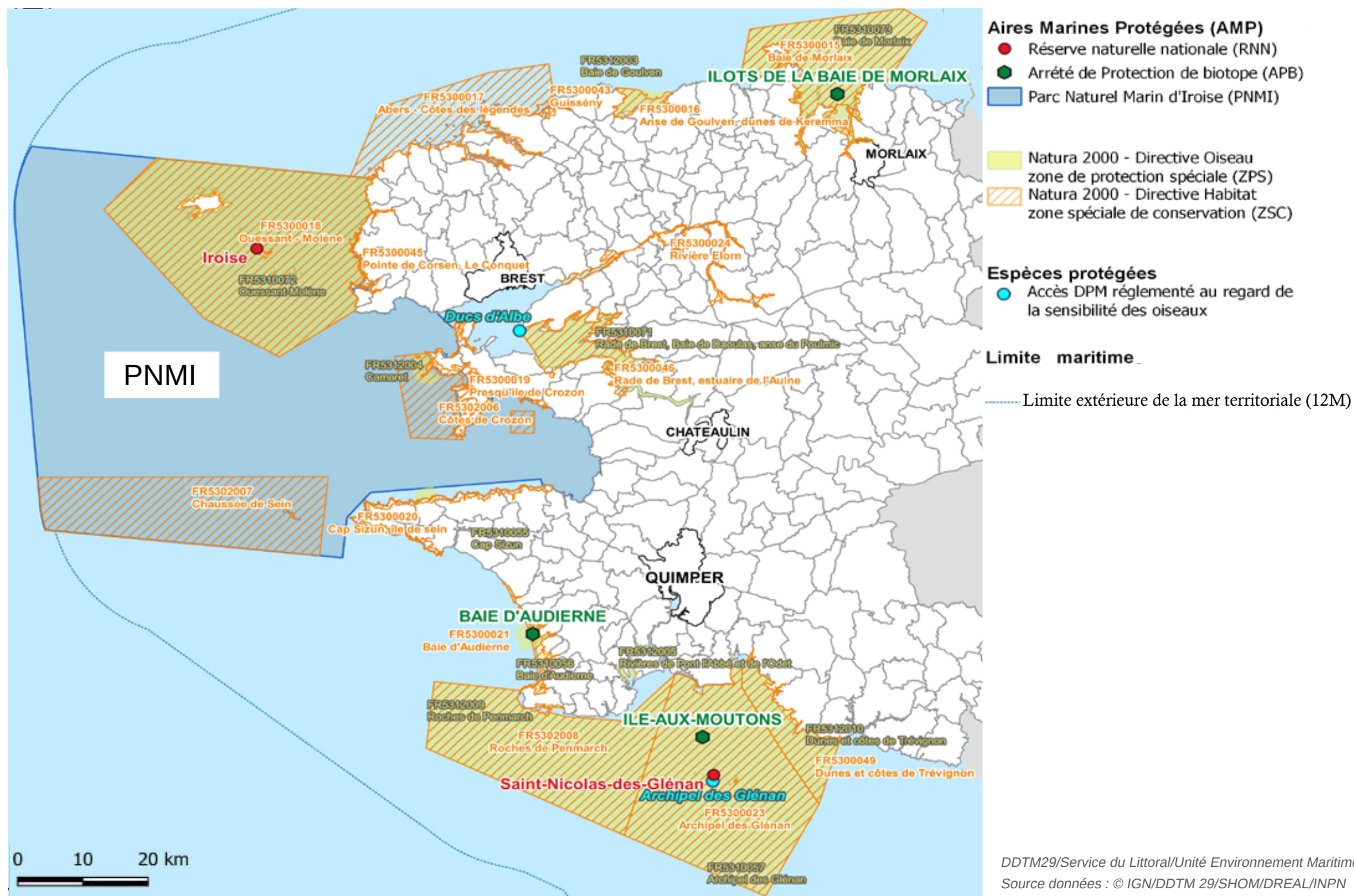


A high-angle photograph of a dense forest. A river flows through the center of the scene, surrounded by various types of trees, including evergreens and deciduous trees with some autumn-colored foliage. A semi-transparent white rectangular box is centered over the image, containing the word "Biodiversité" in blue text.

# Biodiversité



# Les aires marines protégées en Finistère



# Les réservoirs de biodiversité

## Les aires marines protégées

Au regard de son ancrage marin et littoral, le Finistère contribue activement à la protection de la biodiversité marine. De nombreuses aires marines protégées (AMP) et des zones de protection fortes (ZPF) sur le littoral et en mer ont été aménagées. Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) 2020/2030, ces dernières sont à développer, en étroite collaboration avec le préfet maritime, les collectivités, les opérateurs de l'environnement et les autres acteurs du territoire.

**Les Aires Marines Protégées (AMP)** ■ Ces espaces délimités en mer et sur le littoral (carte ci-jointe) permettent la mise en place d'une protection de la nature à long terme et d'un certain nombre d'actions (suivis scientifiques, gestion des écosystèmes et usages, zones réglementées, surveillance, information du public...). Elles prennent différentes formes réglementaires :

- Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI), 1<sup>er</sup> parc créé en 2007 dont le périmètre est exclusivement marin,
- 25 sites Natura 2000 marins ou majoritairement marins,
- 2 Réserves Naturelles Nationales (RNN) littorales ou marines, celles des Glénan et de l'Iroise (île de Molène),
- Des Arrêtés de Protection de Biotope (APB) dont 2 spécifiquement insulaires et marins (îlots de la baie de Morlaix au nord, île aux Moutons au sud), et 1 littoral (baie d'Audierne).



Sterne Pierragarin - Crédit photo : Bretagne Vivante

### Les Réserves Naturelles Nationales ■

**Iroise** : Elle accueille 9 espèces d'oiseaux marins, qui s'y reproduisent annuellement. Parmi eux, 80 % des effectifs nicheurs d'Océanite tempête et 25 % des effectifs nationaux de Grand gravelot. Elle abrite également l'une des plus grandes colonies françaises de phoques gris (environ 20 % des effectifs nationaux en hiver), ainsi que des grands dauphins.

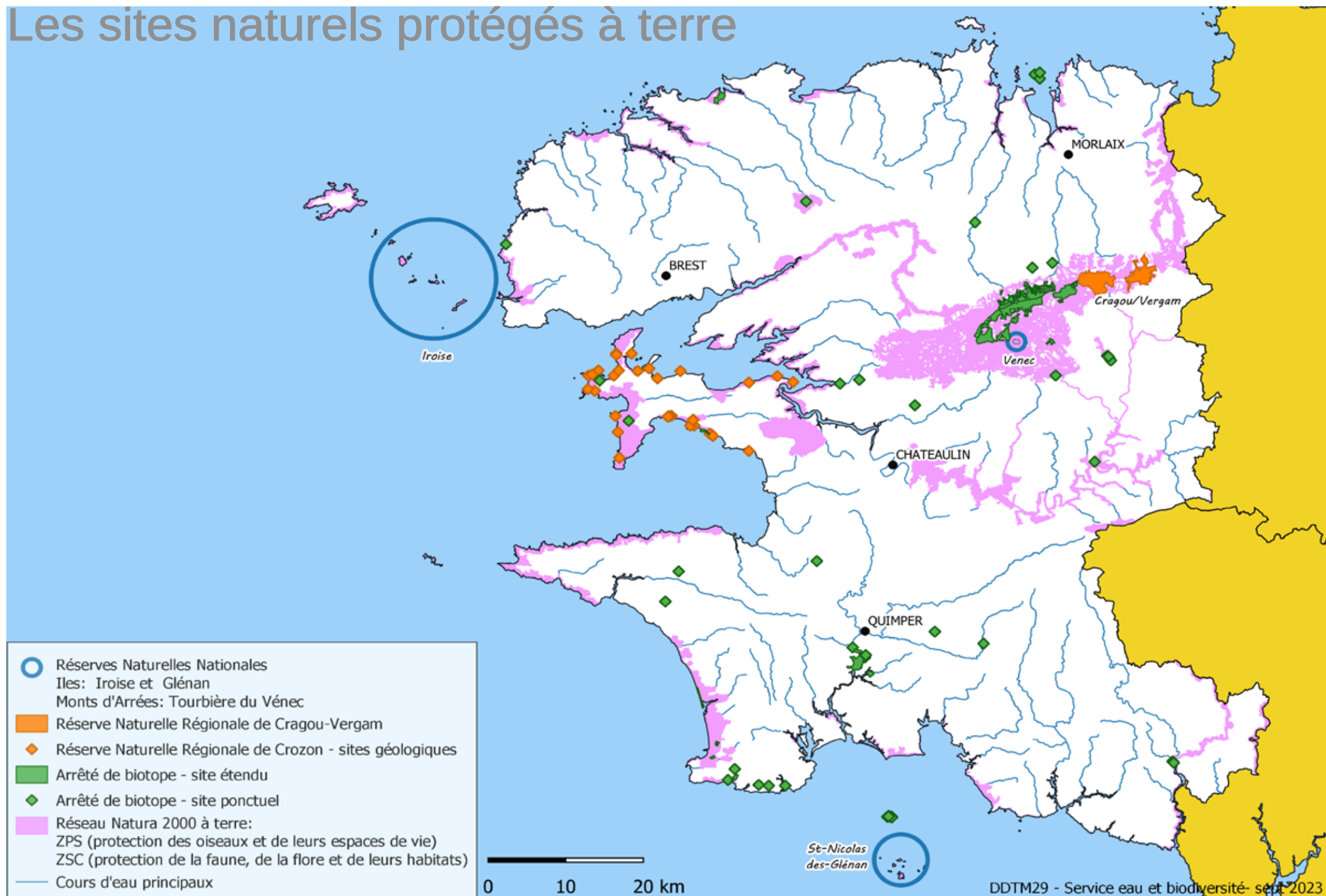
**Saint-Nicolas des Glénan** : Créée afin de protéger le Narcisse, espèce de flore endémique, elle est l'une des plus petites réserves insulaires de France. L'un des enjeux de cet archipel particulièrement attractif est de concilier la fréquentation estivale et la préservation des espèces et des milieux. Un diagnostic sur le sujet a été réalisé en 2020 et, pour répondre aux multiples enjeux et réguler les pressions, un projet partagé d'extension de la réserve naturelle nationale en mer est lancé. Il doit aboutir à l'horizon 2026.

### Arrêté de Protection de Biotope de l'Île-aux-Moutons ■

Ce site est situé entre la côte sud et l'archipel des Glénan. Deux APB terrestre et marin protègent ce site de nidification de 3 espèces de sternes (sternes Pierragarin, Caugek et de Dougall), qui forment la plus importante colonie de Bretagne.

Au regard des enjeux, des arrêtés préfectoraux interdisent (depuis 2020) l'accès à l'estran du 1<sup>er</sup> avril au 31 août, afin de garantir la tranquillité de ces espèces sensibles en période de nidification. Par ailleurs, l'île aux Moutons et ses îlots périphériques sont intégrés au périmètre de réflexion pour l'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Glénan.

# Les sites naturels protégés à terre





# Les sites naturels protégés à terre et les trames écologiques

**Les sites protégés permettent la préservation d'espèces ou d'habitats remarquables ou menacés. En complément de ces îlots de nature parfois isolés les uns des autres, les continuités écologiques permettent aux espèces sauvages de dérouler leur cycle de vie, de circuler et d'interagir malgré la forte empreinte des activités humaines. S'agissant de la survie de ces espèces, ces continuités écologiques sont un enjeu majeur. Lorsqu'on y intègre les réservoirs de biodiversité (landes, forêts, plans d'eau...), on obtient ce que l'on appelle les "trames", déclinées selon différentes thématiques.**

**Les sites protégés** ■ Ils préservent un patrimoine majeur, voire unique (narcisse des Glénan, tourbière haute active du Vénec), des habitats spécifiques (landes, tourbières, pelouses arrières-dunaires, îlots rocheux), des espèces de faune (chiroptères, oiseaux) et de flore (sphaigne, liparis) d'intérêt national et européen.

## Les trames écologiques ■

- **Trame bleue:** Elle représente l'ensemble des continuités inféodées plus ou moins étroitement à l'eau : cours d'eau, eaux stagnantes, zones humides... Cette trame est désormais bien connue et intégrée, notamment dans les documents d'urbanisme.
- **Trame noire:** Elle représente l'ensemble des animaux nocturnes (sans, ou avec très peu d'éclairage nocturne artificiel).
- **Trame brune:** Elle regroupe les sols dont les caractéristiques physico-chimiques permettent aux espèces de poursuivre leur cycle de vie, partiellement ou totalement, dans le sol.
- **Trame verte:** Elle est l'équivalent de la trame bleue pour le monde végétal. Composée en particulier du bocage, on peut y adjoindre les formations végétales (comme des parcs urbains ou des prairies peu artificialisés). Les étendues en landes et les forêts y sont naturellement englobées.

**Les ruptures de continuité** ■ Ces ensembles de trames sont indispensables au maintien en bon état de la vie sauvage. Freiner ou empêcher les circulations entraîne l'isolement de petites populations, souvent non viables. La succession de « ruptures de continuités » entraîne finalement la disparition de telle ou telle espèce. Il est donc essentiel d'identifier ces obstacles et d'y chercher remède, qu'ils soient existants ou en projet, mineurs ou très impactants.

**Une prise en compte à l'échelle régionale** ■ Le Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE) est aujourd'hui intégralement annexé au SRADDET en vigueur (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), voté en 2019.

Dans le SRCE, la Bretagne a été divisée en 28 zones homogènes du point de vue de la qualité des continuités écologiques, que l'on appelle les « grands ensembles de perméabilité ». Chaque zone est affectée d'objectifs en matière de continuités écologiques.

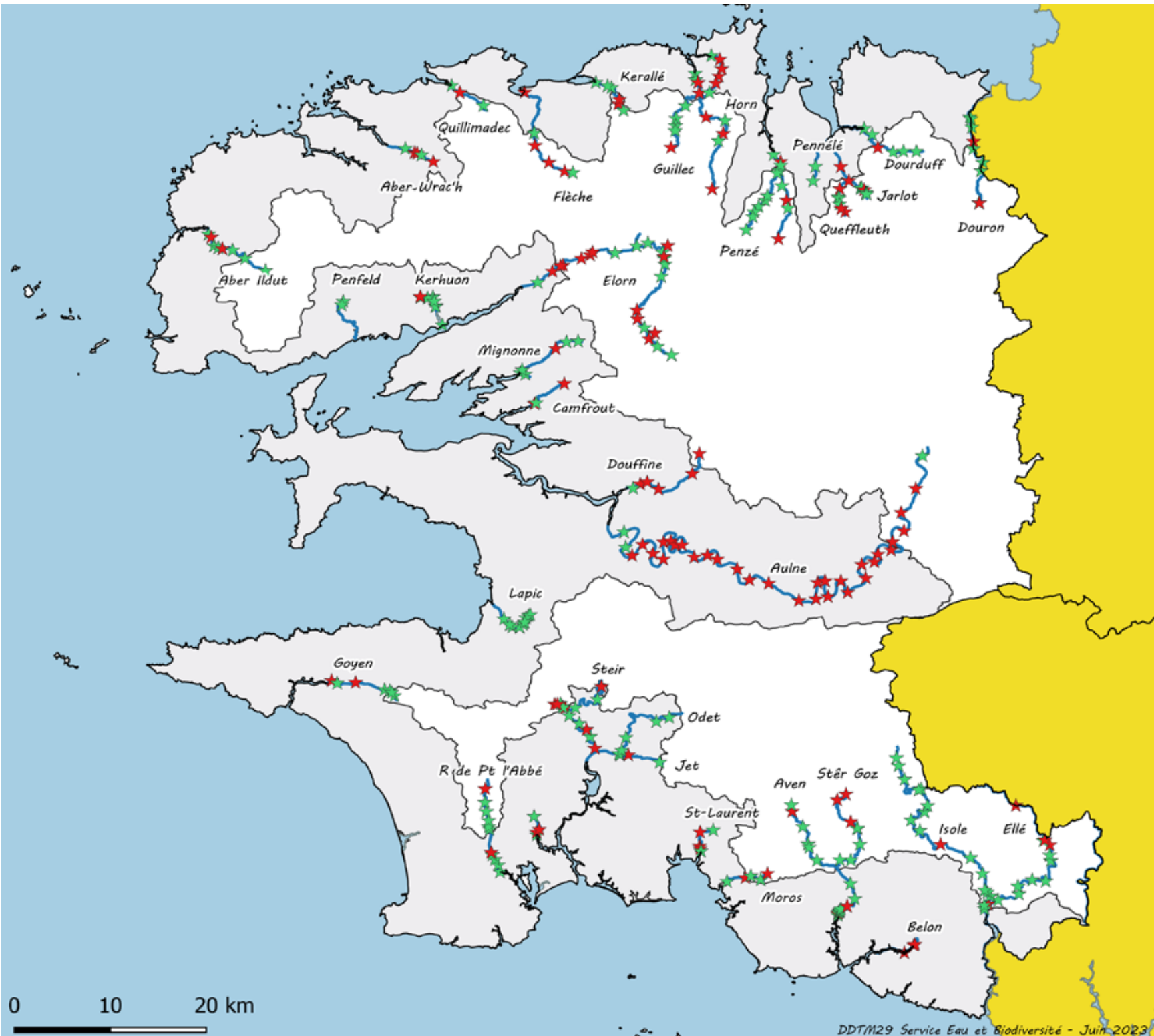
**Focus sur les haies et le bocage** ■ Le bocage finistérien a beaucoup évolué ces dernières décennies. La plupart du temps, il est composé d'un réseau de talus, surmontés d'une haie. Ils se croisent et sont interconnectés, on parle de "maille" bocagère. Source de multiples bienfaits, le bocage a d'abord répondu à des besoins locaux très concrets (clôture pour parquer le bétail, bois pour la cuisson, le chauffage, la construction, alimentation pour le bétail...).

Aujourd'hui, on connaît mieux les nombreux intérêts du bocage :

- Pour l'agriculture, il est brise-vent et refuge d'auxiliaires de culture (dont les pollinisateurs), il prodigue de l'ombre et du fourrage.
- Pour l'économie, une bonne gestion lui permet de fournir du bois et/ou des copeaux pour de la litière.
- Pour la société, il est un marqueur paysager très fort, contribue puissamment à l'intégration paysagère des bâtiments.
- Écologiquement, il stocke du carbone dans la matière vivante (bois, feuilles, champignons, animaux...) dans la partie aérienne et en sous-sol, il régule le régime des eaux, tamponne les crues, réduit le ruissellement et l'érosion, filtre et épure les polluants.

Il est à la fois un corridor écologique sur lequel s'appuient d'innombrables êtres vivants pour se déplacer, un réservoir de biodiversité ainsi qu'un milieu de vie : reproduction (d'oiseaux par exemple), abris, alimentation...

# Plan d'action pour la restauration de la continuité écologique



## Conformité des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2

- Zone Prioritaire Anguille
- Tronçons de cours d'eau classés en liste 2
- Ouvrages conformes (182 ouvrages)
- Ouvrages non-conformes (119 ouvrages dont 26 écluses de l'Aulne)

# La continuité écologique des cours d'eau

**La présence de barrages, de seuils, de biefs de moulins ou de buses modifient la morphologie naturelle des cours d'eau. Ces aménagements peuvent impacter le transport sédimentaire, mais aussi la libre circulation des poissons. En effet, certaines espèces piscicoles migratrices amphihalines (vivant à la fois en mer et en rivières) ont besoin d'accéder aux eaux douces pour accomplir leur cycle biologique.**

**Classement des cours d'eau** ■ Les cours d'eau sont classés en deux listes distinctes au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement :

**Liste 1** : Aucun ouvrage supplémentaire ne peut y être créé s'il remet en cause la continuité écologique.

**Liste 2** : Les aménagements doivent permettre la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport de sédiments. Les ouvrages existants devaient être aménagés dans un délai de 5 ans après la publication de la liste 2, c'est-à-dire avant le 22/07/2017.

Certains propriétaires, au vu de l'état d'avancement de leurs études, ont pu bénéficier d'un report de délai de 5 ans maximum, soit jusqu'au 22/07/2022.

## **Bilan au 31/12/22 :**

Sur les 301 ouvrages recensés, 96 ont été mis en conformité suite à des travaux d'effacement ou d'aménagement.

Sur les 119 ouvrages encore non conformes aux dispositions de l'article L214-17, 9 sont en travaux et 32 font l'objet d'une étude.

## **Priorisation des actions :**

La note technique ministérielle du 30 avril 2019 a fixé le cadre du Plan national d'Action pour une Politique Apaisée de Restauration de la Continuité Écologique des cours d'eau, validé en 2018.

Une liste d'ouvrages prioritaires a été établie et validée par le comité de bassin Loire-Bretagne en 2020. Pour le Finistère, elle correspond à la liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) 2018-2023.

69 ouvrages prioritaires ont été recensés. Au 31/12/2022, 17 % ont été mis en conformité, soit 12 ouvrages. 23 ouvrages font l'objet d'une étude.

**Autres actions sur les masses d'eau** ■ Il convient de souligner les programmes d'action ambitieux menés actuellement par Morlaix Communauté, avec l'appui des services de l'État, sur les ruisseaux de Pontplaincoat et du Lopic, deux masses d'eau en risque de non atteinte du bon état des eaux en 2027, objectif fixé par la DCE de 2000.

Pour le ruisseau de Pontplaincoat, la réalisation du programme d'action est en voie de s'achever, les dernières actions dites de « grande continuité » étant en cours de réalisation.

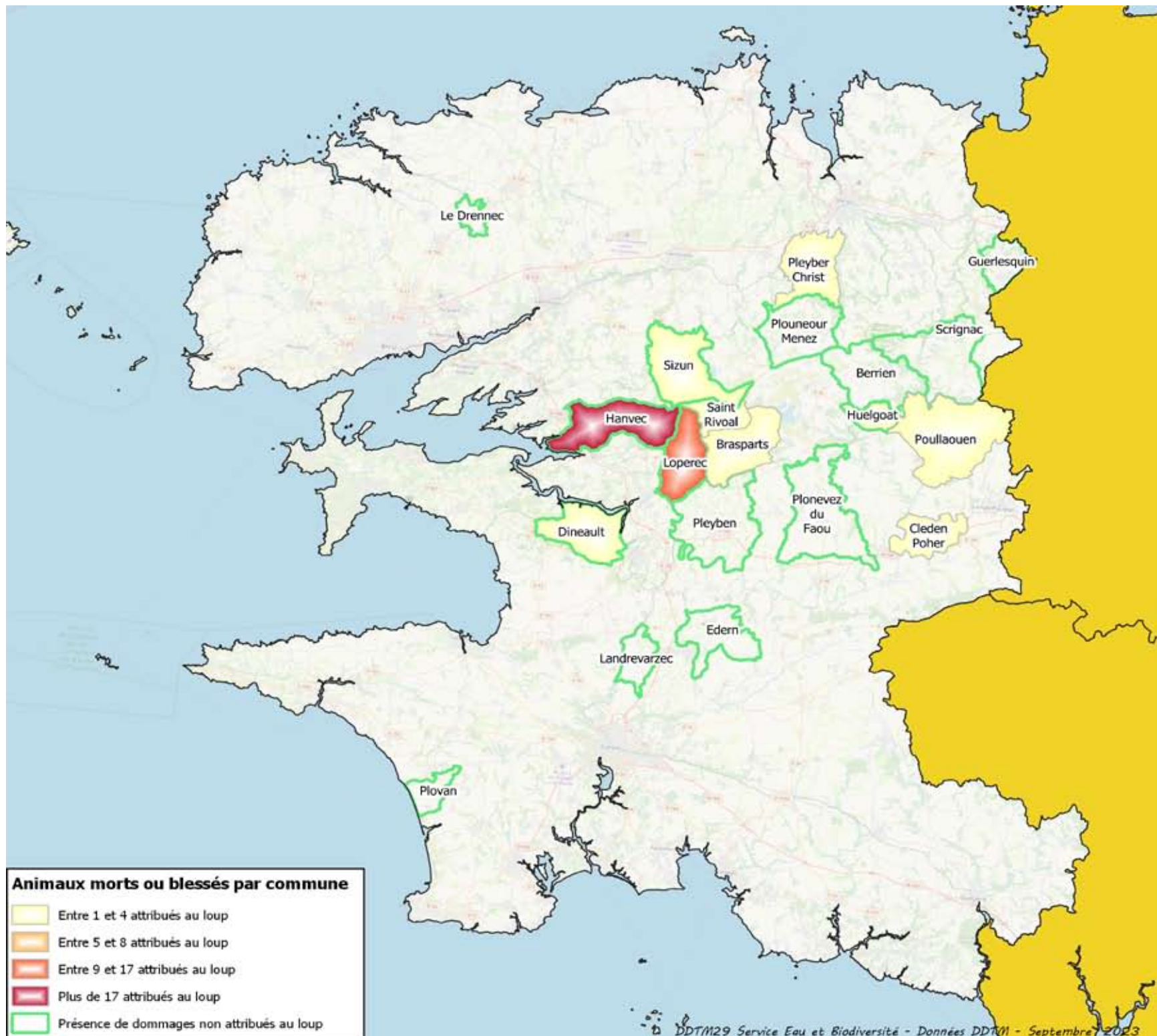
L'ensemble de ces actions devrait permettre d'atteindre le bon état des eaux pour ces deux masses d'eau déclassées principalement sur les paramètres "continuité" et "morphologie". Un suivi après travaux à partir d'indicateurs biologiques permettra de vérifier l'efficacité de ces différentes actions et la bonne atteinte des objectifs.

**Zone d'action prioritaire de l'anguille** ■ L'anguille est une espèce aujourd'hui considérée comme étant en danger critique d'extinction. Un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles a été mis en place en 2007.

Conformément à ce règlement, un plan de gestion national a été réalisé et consiste en la diminution des prélèvements par la pêche, l'aménagement et la gestion des ouvrages (clapets à marée par exemple) et le repeuplement dans des secteurs favorables.



# Loups Constats des dommages 2022-2023



# Espèces protégées

## Le loup

**Le Finistère abrite une multitude d'espèces animales et végétales et constitue un refuge important pour la faune sauvage. Certaines espèces animales non domestiques bénéficient d'une protection particulière. Elles ne peuvent faire l'objet de destruction, de capture ou prélèvement sauf dérogation lorsqu'elles entrent en interaction avec les activités humaines notamment. C'est pourquoi les services de l'État proposent et mettent en oeuvre des actions permettant de faire coexister la faune sauvage et la population.**

**Le loup gris** ■ Espèce protégée au titre de la convention de Berne et de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore », elle est également inscrite sur la liste des espèces protégées au niveau national. Sa détention est réglementée et sa destruction volontaire expose à des sanctions judiciaires et financières.

L'arrêté du 23 octobre 2020 fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction du loup sont accordées par les préfets. Ces dérogations peuvent être accordées en vue de la protection des troupeaux domestiques, pour prévenir la survenue de dommages importants. Les modalités de tir sont graduées en fonction de l'importance et de la récurrence des dommages subis par le troupeau.

Le nombre maximum de loups dont la destruction est autorisée sur le territoire national est fixé annuellement par le préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage. En 2022, en France, la destruction de 174 loups au maximum était autorisée.

**Anticiper l'installation du loup** ■ Depuis les années 1990, il poursuit son expansion sur le territoire national. Revenu en France naturellement depuis l'Italie, sa population nationale est estimée à plus de 1100 individus et l'espèce est désormais présente en Bretagne, avec des signalements principalement dans les Monts d'Arrée.

Le loup est susceptible d'occasionner des dégâts aux élevages, en particulier en s'attaquant aux moutons qui constituent des proies faciles. Le suivi et la gestion de cette espèce sont assurées par la DDTM et l'OFB.

- La DDTM est chargée d'animer le comité départemental Loup, placé sous la présidence du Préfet, qui constitue l'instance de concertation et d'échange sur cette problématique. La mise en oeuvre des mesures de défense et d'indemnisation relève également de la DDTM : un arrêté (dit arrêté « cercles ») est pris afin de définir les périmètres d'éligibilité aux aides pour les éleveurs. Sous certaines conditions, ceux-ci peuvent également bénéficier de chiens de défense (patous) et de matériel de protection, tels que les enclos mobiles ou électrifiés.
- Les agents de l'OFB sont les seuls habilités à réaliser les constats d'attaques chez les éleveurs et à pouvoir certifier l'origine de l'attaque (hypothèse Loup non écartée). Ils sont également habilités à collecter des indices de présence du loup, pouvant donner lieu à des analyses génétiques en vue d'identifier plus précisément les animaux en présence (collecte de fèces ou de poils).

Le loup n'est pas dangereux pour l'homme, sa première réaction est de fuir en cas de rencontre.



Crédit photo : Emmanuel Holder



# Le choucas des Tours

Cette espèce protégée est bien connue dans le département. Le monde agricole lui attribue, à elle seule, plus de dégâts qu'à l'ensemble de toutes les autres espèces animales commettant des dégâts à l'agriculture. Mais s'il existe pour les espèces chassables un système d'indemnisations, ce n'est pas le cas pour les choucas, espèce protégée.

## Une espèce en symbiose avec les activités humaines

Cet animal relève de la famille des corvidés. Comme ses confrères, il est doté de remarquables facultés d'adaptation. Il a ainsi trouvé moyen d'utiliser les milieux typiquement humains, en profitant notamment des cheminées : 80 à 90 % des couples s'y reproduiraient, bénéficiant ainsi d'un abri contre les prédateurs et les intempéries.

La démographie de l'espèce est aussi aidée par la possibilité de s'alimenter en hiver (maïs des ensilages ou non digéré dans les déjections de bovins) Cela réduit les mortalités et augmente le nombre de couples reproducteurs au printemps suivant.

**Les dérogations** Principalement pour répondre aux conséquences des dégâts agricoles, des dérogations à la protection de l'espèce ont été accordées, jusqu'à 16 000 individus en 2021 et 2022 (8 000 en 2023). S'agissant d'une espèce protégée, ce nombre montre à lui seul l'étendue du problème. Par ailleurs, des recours juridiques ont interrompu l'exécution de l'arrêté de 2022 et le nombre d'oiseaux prélevés n'a finalement été que de 8 500.



Image libre de droit : Pixabay

**Mise en place d'un plan d'action régional** À la demande des ministres de l'agriculture et de l'environnement, un plan d'action régional a été décidé. Son pilotage a été confié au préfet du Finistère et le 1<sup>er</sup> comité de pilotage s'est tenu en mars 2022 à Pleyben.

**Actions durables envisagées** Deux actions sont considérées comme durables par les scientifiques et les associations, mais leurs effets ne se font sentir qu'à moyen/long terme : réduire l'accès à la reproduction en engrillageant les cheminées et réduire l'accès à la nourriture, aussi bien au champ que dans les exploitations.

D'autres actions sont également envisagées :

- améliorer la connaissance scientifique de l'espèce,
- adapter les modalités de prélèvement,
- approfondir les effarouchements par prédation naturelle,
- poursuivre la recherche de techniques agronomiques alternatives.



Source : DDTM 29

# Le gravelot à collier interrompu

Emblématique sur le littoral breton, ce petit oiseau gris et blanc juché sur de longues pattes, est une espèce menacée de disparition en raison notamment de son mode de reproduction : les nids sont creusés par le mâle sur les plages de sable ou de galets, à même le sol. Il se retrouve donc à la merci des autres animaux, mais également des activités humaines.

**La reproduction, une période à risque élevé** ■ Cette espèce est particulièrement sensible aux dérangements causés par les hommes et les chiens et subit un taux d'échec de ponte de 80 % (abandon du nid ou destruction par piétinement/prédation). C'est pourquoi depuis plusieurs années, l'État, les communautés de communes du pays Bigouden et l'association Bretagne Vivante travaillent de concert pour améliorer la protection des gravelots durant la phase sensible de reproduction et de nidification.



Source : DDTM29 Ortho-littoral V1



Crédits photo : Bretagne Vivante

**Une zone de tranquillité protégée par Arrêté préfectoral** ■ Grâce à la coordination régionale du suivi des gravelots et à la mobilisation des acteurs, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope couvre, depuis février 2020, une bande littorale de 40 ha, située au droit des étangs de Kergalan et de Trunvel sur les communes de Plovan et de Tréogat (du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre, période de reproduction et nidification).

Dans cet espace, des mesures de protection sont mises en oeuvre par l'association Bretagne Vivante, accompagnée des services de l'Etat. :

- pose d'enclos autour des nids repérés,
- interdiction des chiens,
- installation de panneaux de signalisation,
- sensibilisation des usagers.

La protection de ces zones bénéficie également à la faune et à la flore, c'est tout un écosystème qui est préservé.

Bande littorale en baie d'Audiernne protégée par arrêté de Biotope



# Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

Certaines espèces de la faune sauvage peuvent entrer en interaction et nuire aux activités humaines (cultures, élevage, préservation de l'habitation, santé). Le paradoxe étant que l'apparition des nuisances est souvent la conséquence d'actions humaines préalables : Elimination de prédateurs dont la disparition entraîne un sur-effectif des espèces proies, modifications des paysages (artificialisation des sols, arasement du bocage) détruisant les habitats et réservoirs de nourriture, ou encore introduction d'espèces nouvelles perturbant les équilibres dans les écosystèmes.

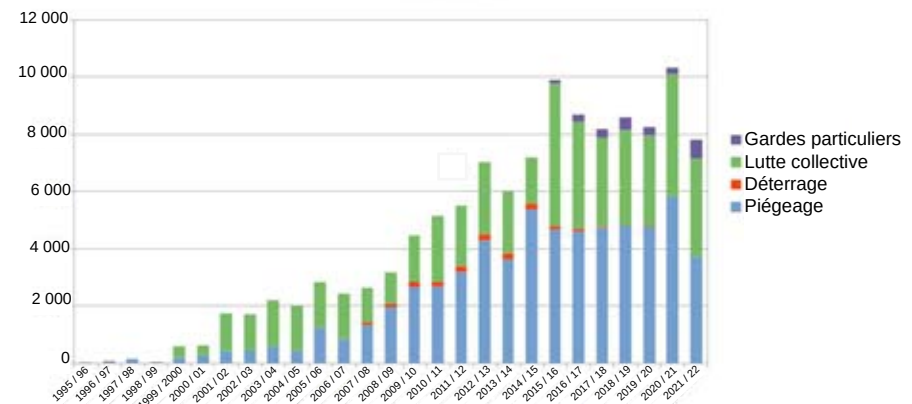
**Dans le département** ■ Bien que la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts puisse paraître éloignée d'indicateurs de biodiversité, il est apparu important de diffuser des données sur la destruction de telles espèces. On observe même, depuis plusieurs années, que des espèces protégées posent problème (Goéland argenté, Choucas des Tours) et que des dispositions spécifiques ont dû être mises en œuvre.

L'un des enjeux de la DDTM et de l'OFB est de s'assurer que les opérations de destruction de ces espèces soient réalisées conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des agréments des piégeurs. Les chiffres présentés sont ceux relatifs aux déclarations de piégeage. Pour les animaux chassables, le nombre de prélèvements est par conséquent plus important.

**Le ragondin** ■ Originaire d'Amérique du Sud, le ragondin est reconnu comme espèce invasive en Amérique du Nord et en Europe. Il se nourrit principalement de céréales et d'herbes aquatiques ou terrestres. Par la déstabilisation des berges des cours d'eau, la compétition avec d'autres espèces et la destruction des nids d'autres vertébrés, il présente un impact non négligeable sur la biodiversité du département du Finistère.

Une augmentation importante du nombre de captures est à remarquer en 20 ans, passant de quelques captures en 1995 à presque 8 000 captures en 2021/2022.

Prélèvements de ragondins (hors chasse)  
de 1995 à 2022



Source: Fédération de chasse 29



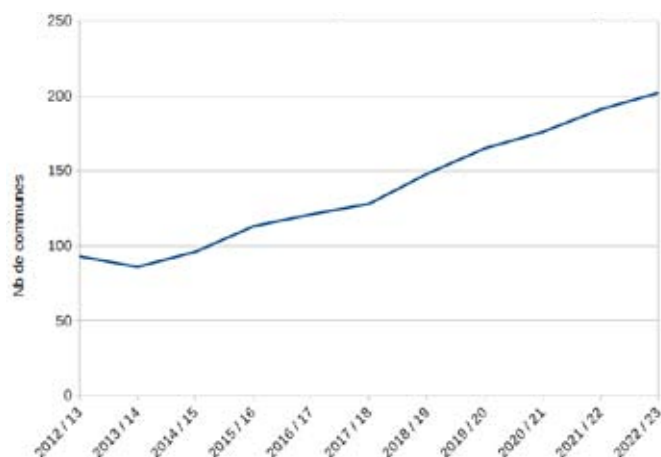
Crédit photo : Fédération de chasse 29

## Gérer l'augmentation des populations de sangliers

Mammifère opportuniste, le sanglier est désormais présent dans quasiment toutes les communes du département. Lorsque les densités sont très élevées, l'espèce peut causer des dommages importants aux cultures et être à l'origine d'accidents de la route.

Le graphique ci-dessous montre l'augmentation du nombre de communes avec mortalité de sangliers, indicateur de leur prolifération sur le territoire.

Évolution du nombre de communes avec mortalité de sangliers (par chasse, destruction ou accidents) depuis 2012



Source: Fédération de chasse 29

La maîtrise des populations de sangliers est donc un enjeu prioritaire dans le département et passe en premier lieu par une augmentation notable des prélèvements.

Pour cela, la DDTM a étendu les dates de chasse aussi bien pour les pratiques individuelles que collectives :

- Pratique individuelle : possibilité de chasse à l'approche et à l'affût dès le 1er juin, qui permet de cibler très précisément des groupes de sangliers à l'origine de dégâts aux cultures.
- Pratique collective : possibilité pour les chasseurs de mettre en oeuvre des battues dès le 1er juin sur 21 communes du département présentant des enjeux forts. Des actions administratives (battues, chasses particulières, tirs de nuit, piégeages) peuvent aussi être ordonnées par le Préfet, au regard de dégâts avérés ou prévisibles ou à proximité d'axes routiers importants.

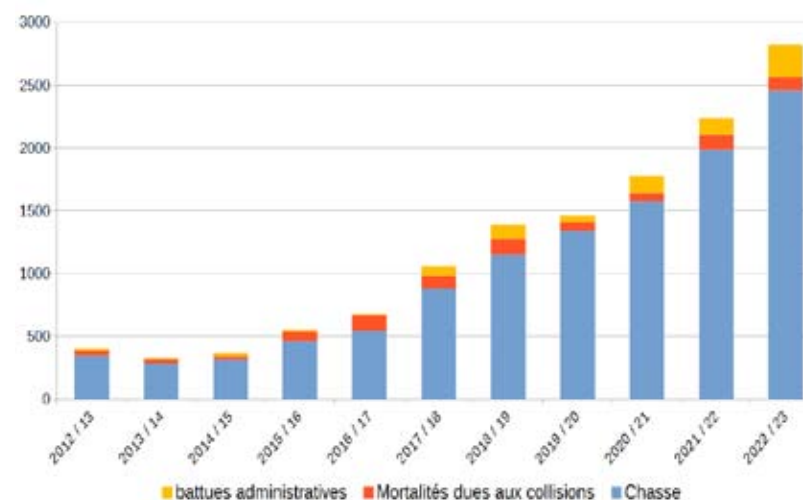
L'utilisation de cages-pièges est également autorisée, en particulier dans des zones sensibles où l'usage d'armes à feu n'est pas possible pour des raisons de sécurité.

Les services de l'État recommandent également à l'ensemble des sociétés de chasse de ne pas contraindre les prélèvements de sangliers par des règlements intérieurs trop stricts.



Crédit photo : Fédération de chasse 29

Évolution des prélèvements de sangliers de 2012 à 2022



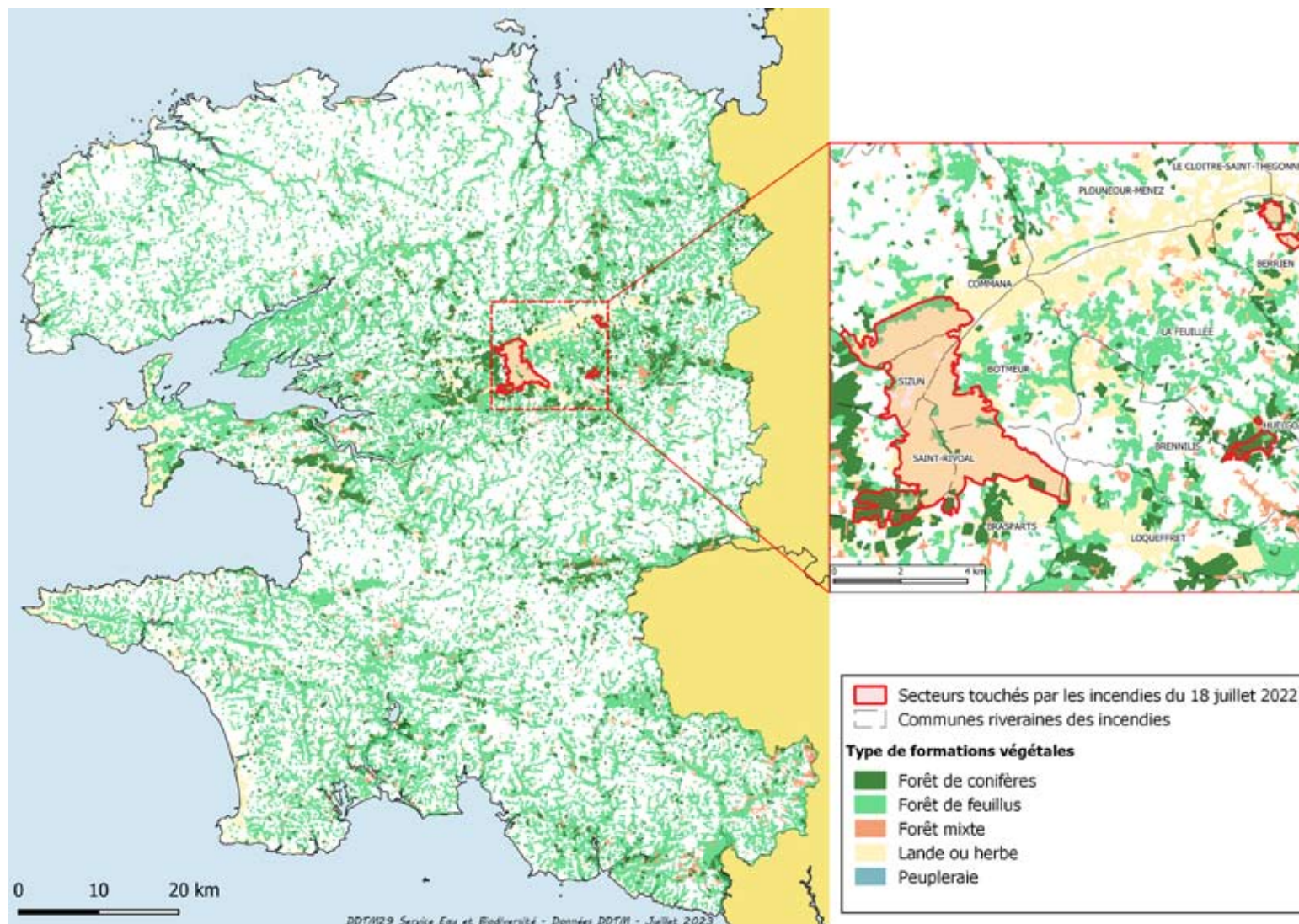
Source: Fédération de chasse 29



# Forêt / incendie

## La gestion des forêts et landes du département

La forêt finistérienne occupe aujourd'hui plus de 16% du territoire départemental et présente le taux d'accroissement en surface le plus important de la région Bretagne. La volonté d'assurer un développement économique du Finistère axé principalement sur l'agriculture fait que peu de politiques publiques ont porté un projet pour cette forêt. Pourtant, le département dispose d'un réel gisement forestier valorisable, tant au plan économique qu'environnemental ou social, dont la préservation est un enjeu d'actualité.



■ **Prévention et lutte contre les incendies** ■ En 2022, les forêts et landes finistériennes ont été durement touchées par les incendies. Plus de 2 200 ha ont brûlé dans les Monts d'Arrée et près de 37 ha au Ménez Hom. Ces incendies ne sont pas un phénomène nouveau dans le département, mais ils ont mis en évidence la nécessité d'une stratégie de défense car la hausse des températures laisse présager une augmentation de leur fréquence.

Dans ce cadre, un comité de pilotage "Monts d'Arrée" a été instauré en septembre 2022. Une analyse des boisements sinistrés a permis de déterminer la typologie des zones incendiées, la sévérité d'impact sur les peuplements et de déterminer quel devenir peut être envisagé et préconisé pour ces boisements, en fonction des contraintes réglementaires et techniques. Pour les parcelles non couvertes par les assurances, et sur lesquelles le reboisement est obligatoire, une aide financière via le programme France 2030 est possible.

Par ailleurs, une demande d'intervention de la cellule DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) de l'Office National des Forêts a été formulée auprès du ministère de l'Agriculture afin que soit réalisé un diagnostic du risque incendie, des équipements disponibles, des travaux à prévoir et des mesures réglementaires à appliquer. Cette étude permettra d'établir un plan d'action d'amélioration de la DFCI sur ce massif. Les travaux pourront bénéficier d'une aide financière de par la mobilisation du "Fonds Vert".

Dans le cadre de la révision du Plan Régional de Protection des Forêts contre les incendies, la DRAAF a établi une carte des secteurs à risque. Considérant les résultats de cette étude, il est apparu nécessaire de mettre en place des mesures ciblées de défense contre les incendies dans 3 secteurs prioritaires identifiés à risque et qui ont connu historiquement des incendies significatifs:

- les Monts d'Arrée,
- la Presqu'île de Crozon,
- les Montagnes Noires.

De plus, une procédure de classement au titre de l'article L.132-1 du code forestier va être lancée à l'été 2023. Cela permettra la mise en place de mesures prophylactiques (obligations de débroussaillage...) et de prévention en période à risque.

■ **Protéger la multifonctionnalité des forêts** ■ La forêt finistérienne contribue de façon importante à la filière bois bretonne (bois d'oeuvre, d'industrie, énergie): Avec 222 000 m<sup>3</sup> récoltés en 2018 (1/3 de la récolte régionale), le département est le 1<sup>er</sup> producteur de bois d'oeuvre de Bretagne. Pour autant, cette ressource économique est fragile. La forêt finistérienne est majoritairement feuillue, mais 75% du volume de bois d'oeuvre est constitué d'épicéa de Sitka, dont la répartition des âges est très déséquilibrée (les boisements jeunes ne couvrant qu'une faible surface). Afin d'éviter un appauvrissement de la ressource, d'en assurer la pérennité et de garantir la régularité d'approvisionnement de la filière, il est essentiel de veiller à leur renouvellement.



Crédit photo : DDTM 29 - Service Eau et Biodiversité

■ **Fonctions écologiques et sociales** ■ Les forêts contribuent au maintien et à la fonctionnalité des trames vertes. Elles offrent, à de nombreuses espèces, les habitats nécessaires à leur développement et constituent des réservoirs de biodiversité majeurs. De par leurs actions de filtration, elles participent à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau. De nombreux périmètres de protections de captages sont ainsi boisés. Elles aident à lutter contre le réchauffement climatique en jouant le rôle de puits de carbone lors de leur croissance. Enfin, les fonctions sociales de la forêt sont multiples : élément du cadre de vie, pratique de sports, cueillette, chasse...

En lien avec l'ONF et le Centre Régional de Propriété Forestière, la DDTM veille à la protection des bois et forêts. Elle contrôle la légalité des interventions sylvicoles dans les forêts privées, ainsi que la reconstitution de l'état boisé après coupe rase. Lors de demandes d'autorisation de défrichement, elle impose une compensation économique et écologique, afin d'assurer la préservation de la ressource forestière départementale.





# Les contrôles



**500 contrôles  
DDPP et DREAL-UD**

*sur les Installations Classées industrielles et agricoles*

- 27 arrêtés préfectoraux de mise en demeure
- 1 arrêté préfectoral d'amende et d'astreinte administrative
- 1 arrêté préfectoral de mesure d'urgence

**2 opérations de  
GENDARMERIE**

*sur les sites de décharges illégales*

- 26 sites contrôlés
- 60 infractions relevées
- 817 infractions sur 2022
- 433 contraventions
- 384 délits

663 contrôles

**DDTM**

*sur tous types de police de l'environnement confondus*

dont 236 non-conformes

334 contrôles

**DDTM**

*sur la qualité des eaux*

dont 207 en stations d'épuration

- 105 non-conformes :
- 85 suites administratives
- 11 suites judiciaires

**LES CONTRÔLES 2022  
DES POLICES DE  
L'ENVIRONNEMENT DANS LE  
FINISTÈRE**

601 contrôles

**OFB**

*sur la qualité de l'eau ou la pêche*

450 conformes  
151 non-conformes :

- 202 procédures judiciaires
- 2 procédures administratives
- 238 infractions

**211 contrôles  
OFB, ULAM et  
Gendarmerie**

*sur le PSCEM en mer  
et sur le littoral*

2 900 prélèvements

**ARS**

*sur l'eau destinée à la  
consommation humaine*

- sur 226 unités de distribution
- 312 paramètres de mesure

+ multiples contrôles de protection des captages

2 770 prélèvements

**ARS**

*sur la qualité des eaux littorales*

- 269 sites de baignades contrôlés
- 23 sites de pêche à pied contrôlés mensuellement

En nombre de sites déclarés par les maires et surveillés en matière d'eau de baignades, le Finistère est le **1<sup>er</sup>** département français



# Le Comité de Lutte contre la Délinquance Environnementale (COLDEN)

**Le Comité de Lutte contre la Délinquance Environnementale a vocation à favoriser la coordination de l'ensemble des administrations compétentes en matière de police judiciaire sur l'environnement à l'échelle départementale. Sa mise en place fait suite aux recommandations issues du rapport "une justice pour l'environnement" publié en 2019 par la mission d'évaluation des relations entre justice et environnement qui pointe notamment les difficultés de la justice en matière d'environnement : délais de traitement longs, mauvaise prise en compte de l'enjeu de la réparation du préjudice.**

**Objectifs du COLDEN** ■ Inauguré dans le Finistère en juin 2022, il doit permettre d'apporter des réponses aux difficultés exposées, avec une meilleure judiciarisation des infractions et délits environnementaux. Il vient compléter les dispositifs de ciblage et de coordination déjà en place dans le département, avec un travail attendu sur les suites judiciaires.

**Organisation du COLDEN** ■ Co-présidé par le préfet et le procureur de la République, il rassemble les services de l'État en charge des polices de l'environnement et de la santé, ainsi que les référents environnement des services de police et de gendarmerie.

**Le COLDEN annuel** ■ Une réunion annuelle a été mise en place afin de définir les axes de travail prioritaires et d'établir un bilan des actions opérationnelles du comité.

## **Les objectifs du COLDEN opérationnel** ■

- Mettre en oeuvre les priorités déterminées, en organisant notamment des opérations de contrôles.
- Déterminer l'ouverture d'une procédure judiciaire sur des situations connues dans le cadre de la police administrative.
- Réaliser des points d'étapes dans les enquêtes en cours.
- Envisager l'opportunité des co-saisines.

**Les contrôles dans le Finistère** ■ L'animation et la coordination des contrôles en environnement sont assurées par la DDTM via la MISEN et le CODOP-E (Comité Départemental Opérationnel de coordination du contrôle et de la Pêche maritime et de l'Environnement). Cela permet de mettre en oeuvre le plan départemental de contrôle MISEN et le volet opérationnel du PCSEM (Plan de Contrôle et de Surveillance de l'Environnement Marin).

**Bilan** ■ Le 1<sup>er</sup> COLDEN opérationnel de l'automne 2022 a été l'occasion :

- D'aborder les questions de cohérence en matière de police administrative et police judiciaire.
- D'échanger sur la sécurisation des procédures pour que ces dernières puissent aboutir
- D'échanger sur le besoin de disposer de la jurisprudence afin d'enrichir les protocoles et d'améliorer la manière de contrôler sur le terrain.

Ce lien renforcé avec le parquet vient compléter la politique de préservation de l'environnement menée dans le Finistère.

Suite à ce 1<sup>er</sup> COLDEN, une audience a été entièrement dédiée à l'environnement (le 04 mai 2023). Cela va permettre de poursuivre le travail sur l'articulation entre MISEN/CODOP-E/COLDEN, afin d'organiser des actions de contrôles et des suites judiciaires cohérentes par rapport aux enjeux départementaux.

## ■ A

**AMP** : Aires Marines Protégées  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**APPB** : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope  
**AEP** : Alimentation en Eau Potable

## ■ B

**BVAV** : Bassin Versant Algues Vertes

## ■ C

**CODOP-E** : Comité Départemental Opérationnel de coordination du contrôle et de la Pêche maritime et de l'Environnement

## ■ D

**DCE** : Directive-Cadre sur l'Eau  
**DERU** : Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines  
**DFCI** : Défense des Forêts Contre l'Incendie  
**DIRM** : Direction Interrégionale de la Mer  
**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## ■ E

**EDCH** : Eau Destinée à la Consommation Humaine  
**ESOD** : Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

## ■ I

**ICE** : Informations sur la Continuité Écologique, diagnostic des ouvrages sur cours d'eau pour évaluer leur capacité à laisser passer les espèces en migration  
**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
**IPR** : Indice Poissons Rivière

## ■ M

**Métabolite** : Une solution phytosanitaire est constituée d'une ou plusieurs matières actives ainsi que d'éléments inertes. En diffusant dans l'environnement après leur application, certaines substances actives se dégradent totalement ou partiellement en une ou plusieurs autres molécules appelées métabolites.

**Métabolite pertinent** : Métabolite dans les EDCH qui peut engendrer un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur

**Métabolite non pertinent** : Métabolite dans les EDCH qui a fait l'objet d'une évaluation n'ayant pas conduit à le classer comme pertinent

## ■ N

**N2000** : Réseau Natura 2000: Ensemble de sites naturels terrestres et marins visant à assurer la survie des espèces et habitats particulièrement menacés.

## ■ O

**ONF** : Office National des Forêts  
**OFB** : Office Français de la Biodiversité

## ■ P

**PARCE** : Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Écologique  
**PAPARCE** : Plan d'Action Pour une politique Apaisée de Restauration de la Continuité Écologique

**PNMI** : Parc naturel Marin d'Iroise

**Pesticide** : Un pesticide est soit un produit phytopharmaceutique (protège les végétaux en détruisant ou éloignant les organismes nuisibles indésirables ou en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux. Exemple: insecticide, fongicide, herbicide) , soit un produit biocide (détruit, repousse ou rend inoffensif les organismes nuisibles. Ex: désinfectant, peintures antifouling)

**Période de retour** : Moyenne, à long terme, du laps de temps séparant 2 événements de même nature et de même ampleur (crue, sécheresse).

## ■ Q

**Q90** : Quantile 90 ou percentile 90: 90% des données d'une série statistique se situent en-dessous de cette valeur.

## ■ R

**RNN** : Réserve nationale Naturelle

## ■ S

**SANDRE** : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

**SAGE** : Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SIE** : Système d'Information sur l'Eau

**SNAP** : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

**SNB** : Stratégie Nationale pour la Biodiversité

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non-Collectif

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRB** : Stratégie Régionale pour la Biodiversité

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique

## ■ T

**TVB** : Trame Verte et Bleue

## ■ Z

**ZAES** : Zone À Enjeu Sanitaire

**ZSCE** : Zone Soumise à Contraintes Environnementales






La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est l'outil de coordination de l'action de l'ensemble des services de l'État qui interviennent chacun dans un domaine précis concernant l'eau :

- Préfecture du Finistère (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- DCPPAT)
- Sous-préfectures du Finistère
- Tribunaux de Grande instance de Brest et Quimper (parquets)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Agence Régionale de Santé - Délégation départementale (ARS)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Office National des Forêts (ONF)
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Gendarmerie nationale
- Direction Régionale des Douanes



Participation du Conseil Départemental du Finistère pour les données sur la qualité des cours d'eau





MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

**M I S E N**

2, BOULEVARD DU FINISTÈRE

CS 96018

29325 QUIMPER

TEL : 02 98 76 59 41

FAX : 02 98 76 59 87

*mél : [ddtm-seb@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@finistere.gouv.fr)*

*contact : Karine GUENNO*